

46^e séance

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2015

Projet de loi de finances pour 2015

Texte du projet de loi – n° 2234

SECONDE PARTIE MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{ER}

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2015 – CRÉDITS ET DÉCOUVERTS

I. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 32

Il est ouvert aux ministres, pour 2015, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de

410 613 652 074 € et de 395 617 020 335 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

(Article 32 du projet de loi) Répartition, par mission et programme, des crédits du budget général

BUDGET GÉNÉRAL

Mission « travail et emploi »

<i>(En euros)</i>		
Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Travail et emploi	11 532 888 454	11 255 810 323
Accès et retour à l'emploi	7 492 912 976	7 497 010 118
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 140 779 965	2 905 584 552
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	133 539 318	81 617 591
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	765 656 195	771 598 062
<i>Dont titre 2</i>	<i>628 490 760</i>	<i>628 490 760</i>

Amendement n° 455 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-

Accès et retour à l'emploi	0	29 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	0	29 000 000
SOLDE	-29 000 000	

Amendement n° 327 présenté par M. Gille, M. Vlody, Mme Khirouni et M. Ferrand.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	30 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	30 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 324 présenté par Mme Hobert, M. Schwartzberg, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	15 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	10 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	5 000 000
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

Amendements identiques :

Amendements n° 134 présenté par Mme Le Callennec, M. Tardy, M. Hetzel, M. Saddier, M. de Ganay, M. Foulon, M. Cinieri, Mme Marianne Dubois, M. Lurton, M. Straumann, M. Huet, M. Bertrand, Mme Nachury, M. Verchère, M. Fenech, M. Vitel, M. Delatte, M. Audibert Troin, M. Taugourdeau, M. Siré, M. Reitzer, M. Poisson, M. Marty, M. Dassault, M. Gérard, M. Perrut, M. Chartier, M. Sordí, M. Couve, M. Le Fur, M. Le Mèner, M. Herbillon,

M. Decool, M. Barbier, M. Mariani, Mme Genevard, M. Philippe, Mme Louwagie, Mme Zimmermann et M. Mancel, n° 254 présenté par M. Vercamer, M. Benoit, M. Demilly, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Philippe Vigier et n° 292 présenté par M. Tian, M. Pélissard, M. Mancel et Mme Levy.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	15 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	15 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 253 présenté par M. Vercamer, M. Benoit, M. Demilly, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Philippe Vigier.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	10 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	10 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 335 présenté par Mme Bouziane, M. Ferrand, M. Bricout, M. Léonard, Mme Buis, M. Travert, Mme Khirouni, M. Grandguillaume, M. Potier, M. Bies, M. Premat, Mme Crozon, M. Hutin, Mme Gosselin-Fleury, M. Grellier, Mme Orphé, M. Aviragnet, M. Arnaud Leroy, M. Cherki, Mme Linkenheld, M. Le

Roch, M. Mennucci, M. Marsac, Mme Fabre, M. Verdier, M. Buisine, M. Caultet, M. Boisserie, M. Terrasse, Mme Appéré, Mme Chabanne, Mme Alaux et Mme Le Houerou.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-

Accès et retour à l'emploi	15 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	15 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 266 présenté par M. Terrasse.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	10 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	10 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 336 présenté par Mme Bouziane, M. Ferrand, M. Bricout, M. Léonard, M. Traver, Mme Buis, Mme Khirouni, M. Grandguillaume, M. Potier, M. Bies, M. Premat, Mme Crozon, M. Hutin, Mme Gosselin-Fleury, M. Grellier, Mme Orphé, M. Aviragnet, M. Arnaud Leroy, M. Cherki, Mme Linkenheld, M. Le

Roch, M. Mennucci, M. Marsac, Mme Fabre, M. Verdier, M. Buisine, M. Caultet, M. Boisserie, M. Terrasse, Mme Appéré, Mme Chabanne, Mme Alaux et Mme Le Houerou.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	10 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	10 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Amendement n° 114 présenté par M. Castaner.

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	10 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	10 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 257 présenté par Mme Iborra, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires sociales.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	7 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	7 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 281 présenté par M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	1 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	1 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0

Dont titre 2	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

Amendements identiques :

Amendements n° 302 présenté par M. Castaner, rapporteur spécial au nom de la commission des finances et n° 256 présenté par Mme Iborra, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires sociales.

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	480 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	480 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	480 000 000	480 000 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	200 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	200 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

Amendements identiques :

Amendements n° 460 présenté par M. Castaner et n° 461 présenté par M. Le Roux, Mme Iborra, Mme Pinville, M. Dominique Lefebvre, M. Gille, M. Liebgott, Mme Bouziane, M. Muet, Mme Rabault et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen .

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	480 000 000	0

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	480 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	480 000 000	480 000 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	175 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	175 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	175 000 000	175 000 000
SOLDE	0	

Travail et emploi

Article 62

- ① Il est institué, pour chaque année de 2015 à 2017, au bénéfice de l'Agence de services et de paiement mentionnée à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime, une contribution annuelle de 29 millions d'euros à la charge de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées mentionné à l'article L. 5214-1 du code du travail. Cette contribution est affectée par l'Agence de services et de paiement au financement des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir mentionnés aux articles L. 5134-19-3 et 5134-110 du même code.
- ② Elle est versée en deux échéances semestrielles, la première avant le 1^{er} juin et la seconde avant le 1^{er} décembre.
- ③ Le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à cette contribution sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

Amendement n° 275 présenté par M. Cherpion.
Supprimer cet article.

Amendements identiques :

Amendements n° 318 rectifié présenté par M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas et n° 325 rectifié présenté par Mme Pompili, M. Abad, Mme Allain, Mme Attard, Mme Besse, M. Carpentier, M. Cinieri, M. Decool, M. Hutin, M. Jacquat, Mme Le Callennec, Mme Massonneau, M. Premat et M. Vitel.

I. – Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« prioritairement en faveur des travailleurs handicapés ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La contribution mentionnée à l'alinéa précédent est réalisée dans le périmètre de concours stabilisé en valeur. ».

Amendement n° 453 présenté par le Gouvernement.

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Il est institué à compter de 2015 et jusqu'en 2017, au bénéfice de l'Agence de services et de paiement mentionnée à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime, une contribution annuelle de 29 millions d'euros à la charge du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique mentionné à l'article L. 323-8-6-1 du code du travail. Cette contribution est affectée par l'Agence de services et de paiement au financement des aides financières

versées pour les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir visés aux articles L. 5134-19-3 et L. 5134-110 du même code. »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Elle est versée »

les mots :

« Elles sont versées ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« cette contribution »

les mots :

« ces contributions ».

Après l'article 62

Amendement n° 396 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 62, insérer l'article suivant :

I. – La section 1 du chapitre III du titre IV du livre II de la sixième partie du code du travail est complétée par un article L. 6243-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 6243-1-1. – La conclusion d'un contrat d'apprentissage dans une entreprise de moins de deux cent cinquante salariés ouvre droit, à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa de l'article L. 6222-18, à une aide au recrutement des apprentis d'un montant qui ne peut pas être inférieur à 1 000 €.

« Cette aide est versée par la région ou la collectivité territoriale de Corse dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

« 1° L'entreprise justifie, à la date de conclusion de ce contrat, ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1er janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti ;

« 2° L'entreprise justifie, à la date de conclusion d'un nouveau contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa de l'article L. 6222-18. Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

« À compter du 1er juillet 2015, l'entreprise doit également relever d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance. L'accord collectif comporte des

engagements qualitatifs et quantitatifs en matière de développement de l'apprentissage, notamment des objectifs chiffrés en matière d'embauche d'apprentis.

« La région et la collectivité territoriale de Corse déterminent les modalités de versement. »

II. – L'aide mentionnée à l'article L. 6243-1-1 du code du travail est ouverte aux entreprises mentionnées au même article à compter de la date de promulgation de la présente loi, pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er juillet 2014.

III. – La prise en charge par les régions et la collectivité territoriale de Corse de l'aide au recrutement des apprentis mentionnée à l'article L. 6243-1-1 précité fait l'objet d'une compensation par l'État.

Le montant de cette compensation est déterminé chaque année en fonction du nombre d'aides versées par les régions entre le 1er juillet de l'année n-1 et le 30 juin de l'année n et sur la base de 1 000 € par contrat, pour les contrats d'apprentissage répondant aux conditions mentionnées au même article L. 6243-1-1.

Amendement n° 91 présenté par M. Abad, M. Hetzel, Mme Vautrin, M. Cinieri, M. Goujon, M. Le Mèner, M. Breton, M. Decool, M. Martin-Lalande, M. Chartier, M. Chevrollier, M. Aubert, M. Gandolfi-Scheit, M. Myard, M. Marty, M. Straumann, M. Degauchy, M. Salen, Mme Grosskost, M. Tardy, M. Mariani, M. Ginesy, M. Woerth, M. Siré, M. Bonnot, M. Sturni, M. Censi, M. Blanc, M. Luca, M. Reiss et M. Vitel.

Après l'article 62, insérer l'article suivant :

L'État peut autoriser les régions à verser une prime d'apprentissage à des entreprises de moins de cinquante salariés pendant une période de trois ans. Les modalités de cette expérimentation sont fixées par décret, ainsi que les territoires concernés.

Amendement n° 92 présenté par M. Abad, M. Hetzel, M. Cinieri, M. Le Mèner, M. Breton, M. Decool, M. Martin-Lalande, M. Chartier, M. Chevrollier, M. Aubert, M. Gandolfi-Scheit, M. Vitel, M. Myard, M. Marty, M. Straumann, M. Degauchy, M. Salen, Mme Grosskost, M. Mariani, M. Ginesy, M. Woerth, M. Siré, M. Sturni, M. Censi, M. Luca et M. Reiss.

Après l'article 62, insérer l'article suivant :

Avant le 31 juillet 2015, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la prime d'apprentissage, comprenant notamment une étude sur sa revalorisation, sur son ouverture aux entreprises de moins de cinquante salariés, ainsi qu'une étude sur le coût pour le budget de l'État de la mise en œuvre de cette prime.

ÉTAT A

(Article 31 du projet de loi)

VOIES ET MOYENS

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Désignation des recettes	Évaluation pour 2015
	Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	1 490 730 000
01	Fraction du quota de la taxe d'apprentissage	1 490 730 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	0

Article 32

Il est ouvert aux ministres, pour 2015, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 410 613 652 074 € et de 395 617 020 335 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

(Article 32 du projet de loi)
Répartition, par mission et programme,
des crédits du budget général

BUDGET GÉNÉRAL

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances »

<i>(En euros)</i>		
Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Solidarité, insertion et égalité des chances	15 754 610 843	15 750 509 156
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	2 631 245 251	2 631 245 251
Handicap et dépendance	11 600 499 861	11 600 499 861
Égalité entre les femmes et les hommes	25 167 624	25 167 624
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 497 698 107	1 493 596 420
<i>Dont titre 2</i>	<i>727 381 038</i>	<i>727 381 038</i>

Amendement n° 319 présenté par M. Cavard, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegeas et Mme Sas.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	15 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	15 000 000
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

Solidarité, insertion et égalité des chances

Article 60

Pour l'année 2015, par exception au I de l'article L. 262–24 du code de l'action sociale et des familles, le fonds national des solidarités actives mentionné au II du même article finance la totalité des sommes payées au titre de l'allocation de revenu de solidarité active versée aux personnes mentionnées à l'article L. 262–7–1 du même code.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2015

Compte rendu de la commission élargie du mardi
28 octobre 2014

(Application de l'article 120 du Règlement)

Travail et emploi ; financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage.

La réunion de la commission élargie commence à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Pierre-Alain Muet, vice-président de la Commission des finances, et de Mme Martine Carrillon-Couvreur, vice-présidente de la Commission des affaires sociales.

M. Pierre-Alain Muet, président. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, nous sommes réunis en commission élargie afin de vous entendre sur le projet de loi de finances pour 2015 et plus particulièrement sur la mission « Travail et emploi ».

En matière de politique de l'emploi, la France s'est dotée depuis deux ans de dispositifs importants – emplois d'avenir, contrats de génération, allègements sur les bas salaires – qui porteront leurs effets à des horizons différents. Or, depuis trois ans, l'Europe traverse une récession majeure qui, pour de nombreux pays, n'a de précédent que la situation qu'ils avaient connue au cours des années 1930 : elle explique une très faible croissance en France, voire une croissance quasi nulle. Aussi l'équilibre entre les dispositifs mentionnés mérite-t-il d'être repensé en fonction de cette conjoncture. Tant que la croissance n'est pas suffisante pour créer des emplois, la politique pertinente, alors que la demande est faible, consiste bien à mettre l'accent sur les emplois aidés, notamment dans le secteur non marchand. En effet, quand on crée des emplois comme les emplois d'avenir, on donne du revenu et de la confiance. Tant que la croissance ne permet pas le retournement de la courbe du chômage, c'est la création volontariste d'emplois qui contribue au retour de la croissance. Je sais que cette préoccupation vous est chère, monsieur le ministre, et je tenais à la rappeler.

Mme Martine Carrillon-Couvreur, présidente. La question de l'emploi est au cœur de nos préoccupations et nous savons que vous aussi, monsieur le ministre, êtes mobilisé pour lutter contre les difficultés très importantes

d'accès à l'emploi. Même si vous avez prévu un certain nombre de dispositions, je reviendrai tout à l'heure sur le cas de personnes plus éloignées encore de l'emploi que d'autres.

M. Christophe Castaner, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. M. Muet vient d'évoquer le contexte de récession majeure dans lequel nous évoluons et nous ne cachons pas que la situation du marché de l'emploi est difficile. Les dispositions prévues dans le cadre de la mission « Travail et emploi » ont un rôle-clé à jouer pour contenir les effets de la progression du chômage. Depuis le printemps 2008, les chiffres n'ont cessé de croître. Mais, si cette hausse est moins forte aujourd'hui, nous restons confrontés à un risque très important pour le bon équilibre de la société.

Alors que le chômage ne cessait d'augmenter, le budget du ministère du travail, pour sa part, baissait. Dès 2012, nous avons fait le choix d'inverser cette tendance et d'accompagner, par des moyens nouveaux, le combat contre le chômage qui passe par une politique économique destinée, certes, à la création d'emplois, mais aussi au rôle d'amortisseur de la crise. C'est pourquoi je me réjouis que les crédits de la mission « Travail et emploi » demeurent à un niveau élevé, avec 11,1 milliards d'euros hors compte d'affectation spéciale – celui des pensions.

Il convient toutefois de préciser qu'il n'est jamais simple de comparer les données d'une année à celle qui précède, tant le périmètre budgétaire, notamment celui de votre mission, monsieur le ministre, est évolutif. Nous aurons l'occasion d'entrer dans le détail de votre budget au cours du débat en séance ; qu'il me soit néanmoins permis d'évoquer la montée en puissance d'un dispositif tel que la garantie jeunes, qui profitera à 50 000 jeunes d'ici à la fin de l'année 2015, et le renforcement de certaines politiques, comme celle de l'insertion par l'activité économique. Si ces mesures doivent produire leurs effets prochainement, il est également nécessaire que nous répondions dès à présent à cette situation d'urgence. Cela passe aussi par une politique volontariste en faveur de certains dispositifs d'emplois aidés. C'est pourquoi le groupe SRC a présenté un amendement visant à accroître de 50 000 le nombre de contrats aidés : 35 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et 15 000 emplois d'avenir. Je suis certain, monsieur le ministre, que vous appuierez cette démarche.

Afin d'éclairer le vote de la mission « Travail et emploi », je vous poserai quatre questions. La première porte sur la création de postes en entreprise adaptée. Pour la seconde année consécutive, le Gouvernement ne respecte pas l'engagement pris en 2011 de créer 1 000 postes par an sur trois ans. Pourriez-vous nous en donner les raisons et nous préciser la stratégie du Gouvernement en la matière ?

Ma deuxième question est un peu technique et concerne le niveau de la réserve qui sera imposé à Pôle emploi. L'année dernière, 30 millions d'euros ont été mis en réserve, calculés par rapport à la dotation initiale de 1 537 millions d'euros, avant que celle-ci ne soit légèrement réduite par la loi de finances initiale (LFI) à 1 519 millions d'euros, si bien que la dotation réelle de Pôle emploi a été de 1 507 millions d'euros pour 2014. Or, cette année, si la dotation présentée en projet de loi de finances (PLF) est bien de 1 519 millions d'euros, si l'on devait enlever à nouveau 30 millions d'euros au titre de la réserve, la dotation à Pôle emploi passerait sous la barre de 1,5 milliard d'euros pour s'établir à 1,489 milliard d'euros,

avec une baisse de 18 millions d'euros des capacités d'intervention de Pôle emploi. Cette question ne porte pas sur une somme particulièrement importante, mais, au moment où Pôle emploi fait l'objet de transformations profondes dans sa façon d'accompagner les demandeurs d'emploi, il paraît important de lui garantir une dotation au moins égale à celle de 2014.

J'en viens au programme 103 avec une question relative à l'ouverture du contrat de sécurisation professionnelle aux personnes ayant eu des contrats à durée déterminée. L'année dernière, Véronique Louwagie et moi-même, au sein de la mission d'évaluation et de contrôle, dans le cadre de nos travaux sur l'accompagnement de la prévention des plans sociaux, nous sommes rendus compte que les personnes en contrat à durée déterminée ou en intérim étaient toujours les premières victimes des plans sociaux, car elles servent de variable d'ajustement en matière d'effectifs ; or ce sont précisément les personnes les moins pourvues d'outils accompagnés. Pourriez-vous nous faire part des résultats obtenus grâce à ces dispositifs et des réflexions en cours autour de ce projet à la suite de l'expérimentation menée ?

Enfin, je me réjouis que la refonte et la simplification du mécanisme d'activité partielle prévu par la loi de sécurisation de l'emploi soit une vraie réussite avec plus de 20 % d'heures chômées compensées en plus par rapport à l'année dernière. Il est toutefois important, monsieur le ministre, de savoir de quelle manière vous anticipez la future montée en charge de ce dispositif, notamment dans le cadre de la programmation triennale.

Je conclurai en rappelant que, au-delà du texte de loi, il y a le volontarisme politique. Je tiens à souligner l'importance des engagements que vous avez pris hier sur la lutte contre la fraude des travailleurs détachés. Le Parlement s'est emparé de cette question en votant, l'été dernier, une proposition de loi condamnant le *dumping* social, mais qui, pour être efficace, implique la mise en œuvre des moyens forts que vous avez défendus hier avec détermination.

Mme Monique Iborra, *rapporteuse pour avis de la commission des affaires sociales, pour l'emploi*. Les programmes 101 et 102 participent à l'effort financier global du budget de l'État pour 2015 tout en dégagant des moyens pour répondre aux priorités, en particulier au chômage des jeunes. Vous nous proposez un dispositif concret visant à rendre l'insertion professionnelle efficace. Le rythme de croisière des créations d'emplois d'avenir est maintenu, tandis que la garantie jeunes entre dans une phase d'extension après une première phase d'expérimentation. À ce titre, monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser les conditions dans lesquelles se développera la garantie jeunes afin que 50 000 jeunes se trouvent en accompagnement à la fin de 2015 ? Quelles sont, en particulier, les modalités de sélection des territoires qui feront partie de la troisième vague de l'expérimentation du dispositif ? Quel sera le niveau de l'accompagnement financier communautaire et qui assumera l'avance de ces sommes ?

Les missions locales bénéficient de crédits d'accompagnement pour la mise en œuvre de ce mécanisme à hauteur de 1 600 euros par jeune. Est-il normal que certaines d'entre elles soient amenées à financer la location de locaux sur les crédits affectés à l'accompagnement, alors que les collectivités locales, les écoles de la deuxième chance, les maisons de l'emploi présentes sur ces territoires pourraient mettre à disposition les locaux nécessaires ?

Le programme 102 prévoit également les dotations aux principaux opérateurs du service public de l'emploi : Pôle emploi, les missions locales, mais aussi les maisons de l'emploi. Pour ce qui est de ces dernières, pouvez-vous dresser un premier bilan des sommes qui leur ont été allouées et qui ont été consacrées aux appels à projets « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales » à hauteur de 10 millions d'euros ? Sous quelle forme ont-ils été passés et y a-t-il eu une première évaluation des actions menées ?

Le programme 102 finance l'ensemble des contrats aidés et, dans le cadre de l'anticipation d'une amélioration du contexte économique en 2015 et, en particulier, de l'effet positif des mesures du pacte de responsabilité et du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) sur les créations d'emplois, le PLF pour 2015 réduit la taille des enveloppes de contrats aidés dans le secteur non marchand. Or ne doit-on pas envisager l'année 2015 comme une année de transition et donc consolider l'enveloppe des contrats aidés dans l'attente d'une confirmation de la reprise réelle et durable de l'emploi ? J'ai déposé, avec le groupe SRC, un amendement visant à renforcer les contrats aidés dans le secteur non marchand et les emplois d'avenir. Le soutiendrez-vous ?

En ce qui concerne les mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées, je m'interroge sur la stricte reconduction du volume des aides au poste dans les entreprises adaptées. Dans le cadre du pacte pour l'emploi des personnes handicapées, il est prévu que 1 000 aides au poste supplémentaires seront financées, à terme, en 2016, pour atteindre plus de 22 000 aides au total. Nous estimons qu'un effort doit être fait en faveur de l'emploi des personnes handicapées au moment où l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) est mise à contribution pour financer les contrats aidés bénéficiant aux personnes handicapées. Quel est votre sentiment concernant l'idée d'une majoration de 500 aides au poste en faveur des entreprises adaptées ?

Enfin, mon rapport est essentiellement consacré à la politique de l'apprentissage. J'ai organisé plus de trente auditions sur le sujet : les acteurs entendus semblent se satisfaire des mesures récemment annoncées par le Président de la République. Je m'en réjouis moi-même. Quelles conditions précises encadreront le bénéfice de la prime de 1 000 euros dont le chef de l'État a annoncé l'élargissement à toutes les entreprises de moins de 250 salariés et pour tout recrutement ? Pour ce qui est de la condition de couverture par un accord de branches, quel sera le régime applicable aux entreprises qui ne relèvent d'aucune branche ? Il me semble qu'un problème peut se poser ici pour certaines entreprises artisanales.

M. Francis Vercamer, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, pour le travail*. Pour la sixième année consécutive, j'ai l'honneur d'avoir été nommé rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, pour les programmes 111 et 155 de la mission « Travail et emploi ». En ce qui concerne l'examen du budget, je présenterai trois remarques préalables.

Tout d'abord, je ne peux que constater et regretter la diminution globale des crédits consacrés à la santé au travail : depuis 2010, ces crédits ont baissé d'environ 5 millions d'euros, alors qu'il s'agit d'un domaine d'intervention crucial pour l'avenir du marché du travail. Ensuite, en termes de présentation budgétaire, j'observe que, de

nouveau, le Gouvernement n'a communiqué que l'évolution prévisionnelle globale de la mission pour 2016 et 2017, alors que le précédent Gouvernement avait toujours transmis l'évolution prévisionnelle par programme. Enfin, les documents budgétaires n'indiquent pas clairement où en est la mise en place du Fonds paritaire de financement des organisations syndicales et patronales, lequel doit pourtant être opérationnel à partir du 1^{er} janvier prochain.

Je souhaite à présent partager avec vous quelques réflexions sur le thème que j'ai choisi cette année pour mon rapport: le bilan du deuxième plan « Santé au travail 2010-2014 » (PST 2). Dans un premier temps, je me réjouis des avancées qu'a produites ce plan, élaboré d'ailleurs sous l'ancienne majorité. On peut citer parmi ses réussites: une réduction nette du nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles; la diffusion d'une culture de santé au travail, avec un réel développement de la recherche et l'intégration de la santé au travail dans la formation initiale et continue; la mise en place de partenariats entre les différents acteurs du secteur; enfin, surtout, la conclusion de plans régionaux de santé au travail dans toute la France, qui ont lancé une vraie dynamique territoriale. Toutefois, certains problèmes subsistent et l'un d'eux, en particulier, me préoccupe: la situation critique dans laquelle se trouvent les services de santé au travail au regard de la démographie de la profession de médecin du travail. Quelles mesures comptez-vous prendre pour y remédier?

Le troisième plan « Santé au travail » se trouve en cours d'élaboration. Au niveau national, l'un des principaux problèmes du PST 2 a été l'absence d'articulation temporelle entre le plan, les conventions d'objectifs et de gestion (COG) et les contrats d'objectifs et de performances (COP) des opérateurs responsables de son application. Dans ce contexte, ne faudrait-il pas prévoir une durée plus courte pour le PST 3, afin de remettre l'architecture opérationnelle dans le bon sens?

Enfin, en lien avec la négociation actuelle sur le dialogue social, quelles sont les pistes de réforme du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)?

M. Bernard Perrut, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, pour le financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage. Au cours de ces deux dernières années, la politique de l'apprentissage a fait l'objet d'une réforme, qui a notamment concerné son financement. La réforme de la taxe d'apprentissage conduit à revoir en profondeur la configuration du compte spécial qui ne retrace plus désormais en recettes que la fraction de 51 % de la taxe d'apprentissage dédiée aux régions.

Pouvez-vous détailler les montants précédemment affectés aux régions – y compris ceux destinés à compenser les primes d'apprentissage – et les montants qui leur seront affectés demain à l'issue de la réforme? Y aura-t-il bien maintien voire renforcement des moyens des régions en faveur de l'apprentissage?

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du compte d'affectation spéciale pour 2014, les recettes initialement prévues de la contribution supplémentaire à l'apprentissage ne seront pas au rendez-vous: il devrait manquer, *in fine*, près de 80 millions d'euros. Logiquement, ce sont donc les dépenses du compte qui doivent faire l'objet d'une révision

à la baisse. Pouvez-vous nous indiquer sur quelles dépenses imputer ces diminutions dans la mesure où il s'agit précisément de dépenses engagées par les régions?

Pour ce qui est des primes d'apprentissage, il semblerait que le coût de l'élargissement de la prime de 1 000 euros aux entreprises de moins de 250 salariés et pour toute embauche d'un apprenti, annoncé par le Président de la République lors des assises de l'apprentissage, soit estimé à 70 millions d'euros pour 2015. Pouvez-vous préciser comment cette prime sera financée? Certains des acteurs de l'apprentissage qui ont été auditionnés, comme les représentants de l'association des apprentis de France, pensent que le développement de l'apprentissage au sein des PME passe au moins autant par un meilleur accompagnement par les centres de formation d'apprentis (CFA) que par les primes, accompagnement qui permettrait également de diminuer le nombre de ruptures de contrats. Cette approche me semblait pertinente, que comptez-vous faire dans ce sens?

À l'issue des assises de l'apprentissage, on a annoncé l'objectif d'une augmentation de 10 000 apprentis au sein de la fonction publique d'ici à 2017, avec, à cet effet, une enveloppe de 20 millions d'euros pour 2015. Comment sera-t-elle financée?

Enfin, au cours de nos travaux, de nombreux interlocuteurs se sont inquiétés de la nouvelle réglementation qui encadre les dérogations à l'interdiction d'accès aux machines dangereuses pour les apprentis mineurs. D'après les représentants des employeurs, unanimes sur le sujet, les dispositions du décret du 11 octobre 2013 sont restrictives et constituent un frein à l'embauche des apprentis mineurs. Vous avez annoncé que cette réglementation serait revue. Pouvez-vous nous indiquer les modifications envisagées?

Depuis 2013, le recul des entrées en apprentissage est très net, ce qui n'est pas sans lien avec la réforme des incitations financières engagée par le Gouvernement et, surtout, avec un manque de volonté du Gouvernement et de vous-même, monsieur le ministre, ou de votre prédécesseur. Le revirement opéré à l'été 2014 et réitéré lors des assises de l'apprentissage du 19 septembre dernier suffira-t-il à rétablir, à court terme, la confiance des employeurs? Je le souhaite vivement. Encore faut-il une véritable ambition, à la hauteur des enjeux. L'apprentissage doit être conforté, car on mesure, sur le terrain, son utilité pour conduire des jeunes à l'emploi.

M. François Rebsamen, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Je suis sensible à vos propos, monsieur Muet, mais je m'abstiendrai de les commenter. Je remercie par ailleurs les rapporteurs pour leurs interventions.

Je commencerai par évoquer cet acteur majeur qu'est Pôle emploi. En effet, monsieur Castaner, en 2015, la subvention pour charges de service public sera de 1 519 millions d'euros, soit 49 422 équivalents temps plein. Ces données intègrent le recrutement de 4 000 conseillers supplémentaires en 2012 et 2013. La subvention est stable par rapport à la loi de finances pour 2014 et tient compte d'une minoration de 18 millions d'euros. Bien qu'un montant de produits constatés d'avance, en 2013, ait permis de limiter l'impact de cette minoration, la mise en réserve de 30 millions d'euros en 2014, en début de gestion, a conduit à l'inscription de 1 507 millions d'euros dans le budget 2014 de Pôle emploi. Pour me résumer: on ajoute aux 1 519 millions d'euros les

produits constatés d'avance pour 18 millions d'euros, somme à laquelle il faut retrancher 30 millions d'euros de crédits mis en réserve.

Dans un contexte de progression du nombre de demandeurs d'emploi, cet objectif de stabilisation est ambitieux et implique un traitement spécifique de Pôle emploi parmi les opérateurs de l'État. Le Premier ministre l'a mis en évidence en avril dernier : Pôle emploi doit faire plus et mieux – c'est l'un des enjeux de la négociation de la convention tripartite État-UNEDIC-Pôle emploi. Il s'agit de mieux outiller les conseillers pour qu'ils affinent leur diagnostic et améliorent l'accompagnement aux personnes en anticipant le déclenchement effectif. Il convient de faire plus pour les personnes qui en ont le plus besoin en augmentant le public bénéficiant de cet accompagnement et en renforçant les liens avec les départements – le but étant d'en impliquer soixante d'ici à juillet 2015. Pôle emploi doit en outre développer les services à distance, sa capacité à identifier les publics qui décrochent, enrichir son offre de services aux entreprises, accroître la transparence du marché du travail et le pilotage par la performance.

À budget constant, atteindre ces objectifs nécessitera une mise en œuvre progressive, mais surtout des gains d'efficience et une meilleure utilisation des effectifs – qui entraînera donc des redéploiements. Telles sont les recommandations dont j'ai fait part, au nom du Gouvernement, à Jean Bassères, directeur général de Pôle emploi.

J'en viens au financement des aides au poste dans les entreprises adaptées (EA). Certains amendements visent à créer 500 postes pour un montant estimé à 7 millions d'euros. Charles de Courson souhaite pour sa part majorer la ponction sur l'AGEFIPH afin de financer les entreprises adaptées. Pour l'heure, elles le sont au titre de l'aide au poste pour 316 millions d'euros – pour un total de 21 535 aides – et par le biais d'une subvention spécifique locale versée par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Nous nous sommes engagés à permettre aux EA de créer des emplois, de favoriser la professionnalisation, d'accompagner la croissance par la modernisation. Pour cela, l'État a prévu de financer 3 000 aides au poste supplémentaires sur la durée du pacte pour l'emploi en entreprises adaptées 2012-2014, à raison de 1 000 aides supplémentaires par an. En 2012-2013, les 1 000 postes prévus ont vraiment été budgétés. Fin 2013, dans la mesure où seules 1 760 des 2 000 aides au poste ont été consommées, la loi de finances pour 2014 a maintenu le niveau des crédits affectés au financement des aides au poste à hauteur de 290 millions d'euros, ce qui a permis la poursuite de la progression effective du nombre d'aides. Même si l'on a pu constater une amélioration par rapport à l'année dernière, il convient de vérifier le taux de consommation des aides avant de procéder à une nouvelle augmentation de leur nombre. Ainsi, les 21 535 aides au poste dont il vient d'être question n'ont toujours pas été consommées en totalité. Si 1 000 aides semblent difficilement consommables, un accroissement de moindre ampleur, de l'ordre de 250 aides pour un montant de 3,5 millions d'euros, pourrait être envisagé pour ne pas freiner les entreprises adaptées dans leur développement au cours de l'année 2015.

Le troisième point abordé par M. Castaner concerne l'expérimentation du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), le bilan de son adaptation aux contrats courts et les perspectives de sa généralisation. L'expérimentation de l'extension du CSP à d'anciens titulaires de contrats à

durée déterminée (CDD) ou de contrats d'intérim et de chantier a produit des résultats assez mitigés, laissant penser que ce dispositif n'était pas particulièrement adapté à ce type de population. Il est difficile de trouver des adhérents à un dispositif grâce auquel, certes, ils bénéficient de l'accompagnement renforcé, mais pas du niveau d'indemnisation majoré du CSP. Les chiffres sont très décevants : seulement 8 450 salariés se sont inscrits dans les trente et un territoires expérimentaux, et le taux d'abandon, de près de 17 %, est élevé. Une grande part des adhérents profitent d'une période de formation et le CSP permet l'accès au CDI à 28 % des concernés à l'issue du dispositif.

Cependant, la majeure partie des salariés continuent d'avoir recours à des contrats courts pendant le dispositif, ce qui rend leur suivi encore plus compliqué. Il semble donc plus opportun de recentrer les moyens du CSP sur les licenciés économiques. Toutefois, les suites données à cette expérimentation dépendent de la négociation que les partenaires sociaux doivent conduire d'ici à la fin de l'année. En l'absence de certitude sur l'avenir de ce dispositif, aucun crédit spécifique pour le CSP n'est budgété pour 2015. Je vous rappelle que le coût total du CSP, pour l'État, est évalué à 125 millions d'euros sur la base d'une hypothèse de 144 000 entrées, soit un peu plus que prévu par la LFI pour 2014.

Reprenant les principes de l'accord national interprofessionnel (ANI) de janvier 2013, la réforme de juin 2013 a jeté les bases d'une simplification des dispositifs d'activité partielle. Cette réforme poursuivait un triple objectif : favoriser le recours à l'activité partielle comme alternative au licenciement ; viser davantage les PME et les TPE ainsi que les secteurs d'activité qui y ont peu recours ; enfin, simplifier le dispositif et le rendre par là plus attractif pour les salariés et les entreprises.

Les résultats de la simplification des différents dispositifs antérieurs pour les regrouper au sein d'un dispositif unique d'activité partielle apparaissent, cette fois-ci, clairement satisfaisants. L'outil est plus attractif pour les employeurs, grâce à l'indemnisation des heures, et pour les salariés, grâce à leur niveau d'indemnisation. Par ailleurs, autoriser la mise en œuvre de tous les types de formation professionnelle pendant les périodes de sous-activité pour améliorer les compétences des salariés, renforce la compétitivité des entreprises et sécurise davantage les emplois. Entre juillet 2013 et mai 2014, le nombre des heures autorisées à être chômées a augmenté de 20 % par rapport à la même période de l'année précédente. Le montant global des heures facturées est, lui, en hausse de 35 % sur la même période. Ces données montrent bien une nette croissance du recours à l'activité partielle, qui dépend de l'évolution du contexte économique des entreprises. Ce dispositif mobilisera pour 2015 quelque 120 millions d'euros, soit le même montant que celui prévu par la LFI pour 2014. Les fonds de concours de l'UNEDIC permettent de couvrir le différentiel par rapport à la dotation budgétaire de l'État.

Mme Iborra et M. Castaner m'ont interrogé sur la garantie jeunes. Le Gouvernement a décidé d'accélérer le déploiement de ce dispositif pour atteindre l'objectif de 50 000 jeunes dès 2015. Plus de 160 millions d'euros, soit une augmentation de 100 millions d'euros par rapport à 2014, seront mobilisés, dont 30 millions d'euros de crédits européens. Je rappelle que la France est le premier pays à avoir mis en œuvre la garantie jeunes. Elle s'adresse aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans en situation de grande précarité qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en stage,

ni en formation, qui ont donc ce que les Anglo-Saxons appellent le profil « *NEET* » (*Not in Education, Employment or Training*). La garantie jeunes a donc vocation à les rendre autonomes grâce à un accompagnement intensif, une allocation de ressources et de nombreuses mises en situation professionnelle. C'était d'ailleurs une des propositions de la fondation Agir contre l'exclusion. L'expérimentation est en cours depuis novembre 2013 sur dix territoires et sera élargie à dix nouveaux territoires à partir du 1^{er} janvier 2015.

Nous avons lancé un appel à candidatures auprès des préfets de région et des missions locales qui souhaiteraient que leur territoire participe à cette expérimentation en 2015. Plus d'une cinquantaine de territoires ont transmis leur candidature. La garantie jeunes répond en effet à une réelle demande de la part des acteurs qui prennent en charge les jeunes en grande difficulté – c'est le cas des missions locales. J'ai rencontré des bénéficiaires de cette mesure, qui s'en montrent très satisfaits.

À la mi-novembre, une réunion interministérielle aura lieu pour sélectionner les territoires de la troisième vague. Ils seront choisis en fonction de plusieurs critères : éligibilité aux crédits communautaires, à travers le financement par l'initiative européenne pour la jeunesse (IEJ), dynamique partenariale, volonté des missions locales ou implication du conseil général. Ceux qui appliquent déjà la garantie jeunes seront privilégiés, mais pas exclusivement. Les régions initialement choisies étaient celles où le taux de chômage des jeunes dépassait 25 %. Quant aux quartiers bénéficiaires de la politique de la ville, ils feront l'objet d'une attention particulière.

Le budget de la garantie jeunes comprend un volet allocation qui est de 445 euros par mois pour un an, et un volet crédits d'accompagnement de 1 600 euros par jeune, versés aux missions locales. Un cofinancement européen de l'allocation et de l'accompagnement sera mis en place à partir de 2015 sur la base d'un forfait de 3 100 euros par jeune dès lors qu'il répond aux critères de cofinancement évoqués : zone éligible à l'IEJ, profil « *NEET* », respect des obligations de communication de données, objectifs atteints en termes de « sorties positives ». Les crédits européens prennent en charge 92 % de ce forfait de 3 100 euros par jeune. Selon les premières hypothèses de montée en charge, les montants des cofinancements s'élèveraient donc à 30 millions d'euros. C'est l'État qui, en France, avancera cette somme. L'État espagnol financera 1,350 milliard d'euros sur 6,4 milliards d'euros ; ce pays subit une sorte de double peine puisque non seulement 48 % de ses jeunes sont au chômage, mais l'avance de l'État est imputée aux déficits tels que définis par le traité de Maastricht. Nous tâchons, avec l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie d'obtenir des forfaits au niveau européen.

Vous avez ensuite évoqué le financement des locaux par des crédits d'accompagnement. Nous avons eu connaissance de deux territoires qui ont utilisé les crédits de la garantie jeunes pour obtenir des locaux supplémentaires afin de pouvoir accueillir les cohortes de jeunes en garantie jeunes. Je souhaite que ce phénomène reste isolé. Vos propositions me semblent du reste très intéressantes : les collectivités territoriales peuvent prêter des locaux.

Mme Iborra m'a interrogé sur les maisons de l'emploi. C'est M. Borloo qui avait pris l'excellente initiative de leur création et des territoires entiers s'en sont dotés. Le Gouvernement suivant n'en a pas moins changé de politique en fusionnant les ASSEDIC et l'ANPE pour former Pôle

emploi. Cette fusion a mis en péril les maisons de l'emploi, dont les crédits sont passés, entre 2009 et 2012, de 100 à 60 millions d'euros. Je l'ai subi, comme d'autres, au niveau local. Il n'empêche que la diminution des crédits s'est poursuivie. Leur volume a toutefois été contenu en 2014 grâce à un amendement d'origine parlementaire complétant cette enveloppe de 10 millions d'euros destinés à des projets relatifs à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriale (GPEC) défendus, à l'époque, par les maisons de l'emploi sous forme d'appels à projets. Cette enveloppe n'est pas reconduite, le Gouvernement souhaitant financer les maisons de l'emploi par le biais des dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi.

Nous avons essayé d'agir avec discernement en nous interrogeant, dès 2013, sur la plus-value des maisons de l'emploi. Nous avons constaté que c'était bien sûr à propos des enjeux de la GPEC territoriale et du développement de l'emploi local que leur impact se révélait le plus positif. Nous avons par conséquent réduit le périmètre de leur cahier des charges autour de ces deux axes, le volume de financement tenant compte de ce choix.

Afin de préparer l'avenir, un bilan partagé a été établi en 2014 avec Alliance villes emploi, les collectivités, les acteurs du service public de l'emploi. Il se trouve que j'en partage les constats concernant l'utilité de certaines maisons de l'emploi, mais également leur hétérogénéité et la pertinence de leur couverture territoriale, sans oublier le besoin de diversification de leur financement et la stabilité de leurs objectifs. C'est pourquoi je m'engage à garantir, avec la reconduction du cahier des charges en 2015, comme cela est recommandé par le rapport Bouillaguet, le maintien de leurs crédits à hauteur de 26 millions d'euros, et cela malgré le contexte budgétaire contraignant et alors même que leurs interventions sont recentrées sur deux axes et non plus sur quatre.

Pour en revenir à l'enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros, elle a bien été consommée et toutes les maisons de l'emploi qui ont exprimé un besoin nouveau ont pu obtenir un financement. Cette dynamique valide nos choix, mais nous ne pouvons pas nous satisfaire de ces modalités : réserver une enveloppe spécifique aux maisons de l'emploi a été contraignant, et un certain retard a été pris. Cette pratique s'est révélée peu lisible et assez injuste, puisque les maisons de l'emploi ne couvrent environ qu'un tiers de la population. Surtout, à certains endroits, on constate une redondance avec les projets locaux financés sur les crédits d'accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi du programme 103. Nous ne pouvons plus nous offrir le luxe de deux sources de financement parallèles, car ce serait mettre en danger des budgets d'anticipation des mutations économiques qui ont déjà été réduits ces dernières années, puisque nous en sommes à 40 millions d'euros en autorisations d'engagement et que, en crédits de paiement, nous sommes passés de 80 millions d'euros en 2014 à 54 millions pour 2015. Aussi, je souhaite que les maisons de l'emploi, lorsqu'elles défendent un projet à forte plus-value, accèdent pleinement à ces crédits d'accompagnement des mutations économiques. Nous ouvrirons les dispositifs de GPEC territoriale, d'études prospectives territoriales ou de plates-formes d'appui aux mutations économiques. Je demanderai à mes services de faire appliquer cette décision dans les territoires.

L'urgence du chômage implique que nous nous montrions capables de concentrer les efforts de l'État sur les solutions qui ont un véritable impact sur la situation de l'emploi à court et à moyen terme. C'est pourquoi il faut accroître

encore notre capacité à ventiler les budgets selon le service rendu par les maisons de l'emploi, tout en restant bien conscients qu'elles sont très différentes les unes des autres. Il n'a pas été possible de prendre en considération les maisons de l'emploi les plus petites, dispersées et qui n'ont pas nécessairement les moyens d'engager des démarches d'une certaine importance. Aussi faudra-t-il amplifier les recherches de mutualisation et de regroupement des structures dans les bassins d'emploi afin de permettre aux maisons de l'emploi d'acquérir une taille cohérente avec la conduite de projets locaux structurants.

Je réponds à présent aux questions posées par M. Vercamer et commencerai par celle portant sur la mise en place du fonds paritaire de financement des organisations syndicales et patronales. Nous avons laissé le temps nécessaire à la poursuite de la négociation avec les partenaires sociaux, eux-mêmes ayant souhaité aboutir à une solution concertée avec l'État. La dernière phase est en cours et doit aboutir à la publication du décret précisant les modalités de financement de ce fonds et qui sera pris avant la fin de l'année, pour une application dès le 1^{er} janvier prochain.

Pour ce qui concerne la santé au travail, on pourrait concevoir idéalement que les COP, qui sont des documents quadriennaux, soient systématiquement négociés dans l'année suivant l'adoption du plan de santé au travail, plan quinquennal pour sa part, afin que les objectifs stratégiques de ce dernier soient immédiatement intégrés. Cependant, cet ajustement systématique de la durée du PST sur celle des COP et des COG poserait des difficultés pratiques, notamment parce que certains opérateurs – on peut penser à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) – couvrent des champs dépassant celui de la seule santé au travail ou relevant d'autres plans de santé publique qui ont leur propre temporalité. Cet ajustement n'est par conséquent pas indispensable ni même souhaitable s'il devait conduire à un raccourcissement du PST. Or le PST est le fruit d'une large concertation, il couvre un domaine plus large que les COP et les COG. Il est par conséquent souhaitable que le PST se déploie dans un temps long, et la durée de cinq ans semble appropriée, surtout si sont prévues des révisions à mi-parcours.

Vous souhaitez avec raison un renforcement de la cohérence de tous ces outils de programmation stratégique, et cet objectif devra être pris en compte dans les modalités de pilotage et dans la structuration du PST.

Vous avez également posé, monsieur Vercamer, une question concernant le CHSCT, dont l'évolution est actuellement entre les mains des partenaires sociaux dans le cadre de la négociation ouverte sur la qualité et l'efficacité du dialogue social dans les entreprises et sur l'amélioration de la représentation des salariés. L'objectif est notamment de rendre plus cohérente l'organisation des obligations de consultation des différentes instances représentatives du personnel (IRP) et plus généralement de conforter, de simplifier leurs missions respectives en tâchant de veiller à une meilleure articulation de leurs interventions, notamment en cas de pluralité d'établissements. Le lien entre le comité d'entreprise et le CHSCT a vocation à être traité dans le cadre de cette négociation, et j'attends beaucoup des partenaires sociaux, même s'il est trop tôt pour identifier les pistes de réformes concrètes.

Pour ce qui concerne la médecine du travail, l'évolution de la démographie médicale pose divers problèmes. La réalité sur le terrain oblige à composer au quotidien ; elle amoindrit

la capacité des services de santé au travail à faire face à leurs tâches et, surtout, n'est pas de nature à rassurer les entreprises. J'ai donc souhaité renforcer une des dispositions issues de la réforme des services de santé au travail engagée en 2011 : celle relative aux collaborateurs médecins. Ce statut innovant a été créé pour permettre aux médecins qualifiés dans une autre spécialité de se reconverter en seconde partie de carrière dans la médecine du travail en ayant la possibilité d'être embauché dans un service de santé au travail sous la direction d'un médecin du travail tuteur. Étant médecin lui-même, ce collaborateur médecin peut réaliser tout examen médical requis par le code du travail. Il ne peut toutefois, en l'état actuel des textes, tirer de conclusions et rendre un avis relatif, notamment, à l'aptitude du salarié, ce qui peut expliquer le faible succès du dispositif. Ce dernier doit par conséquent évoluer pour permettre au service de santé au travail de disposer d'une ressource médicale complémentaire qui serait très utile. Ainsi, le projet de loi de santé défendu par Mme Touraine comprend une disposition qui permet au collaborateur de médecin de rendre des avis d'aptitude.

Les partenaires sociaux se sont interrogés sur la pertinence de cette notion, eu égard à la protection de la santé des travailleurs, à la sécurisation juridique des parties prenantes et au fonctionnement des services de santé au travail. Nous allons lancer une mission de réflexion sur le sujet à partir de leurs interrogations, afin que nous soient soumises des propositions opérationnelles d'évolution du dispositif.

Avant de répondre aux questions de M. Perrut sur l'apprentissage, je tiens à souligner que l'apprentissage doit devenir une grande cause nationale. C'est d'abord dans les esprits que cela se passe, et depuis fort longtemps : je rappelle que mes prédécesseurs s'étaient fixé l'objectif d'orienter 500 000 jeunes vers l'apprentissage. Or, aujourd'hui encore, trop peu d'entreprises embauchent des jeunes en apprentissage.

M. François Rochebloine. Il y a des raisons à cela !

M. François Rebsamen, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. En effet, mais j'évoque d'abord la question psychologique et le refus de l'apprentissage comme voie d'excellence pouvant mener à l'emploi.

M. François Rochebloine. Réformez l'éducation nationale en conséquence !

M. François Rebsamen, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Je ne remettrais pas en cause l'éducation nationale. Reste que nous devons engager une véritable révolution intellectuelle de valorisation du travail manuel. Et nous sommes tous responsables de la situation actuelle. Dans certains secteurs en tension, les effectifs font défaut. Or l'apprentissage permet la transmission, la survie des petites entreprises, notamment dans le secteur de l'artisanat. Nous devons faire évoluer les mentalités.

J'en viens aux recettes des régions. La consolidation des ressources de l'apprentissage est au cœur de la réforme du financement de l'apprentissage, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Le Gouvernement dégagera au total plus de 150 millions d'euros de ressources supplémentaires d'ici à 2017 à destination des CFA, initiative prise dès le projet de loi de finances rectificative pour 2014. La réforme consolidera les ressources des régions et, surtout, garantira leur dynamisme, en les indexant sur la masse salariale – elles

vont donc évoluer dans le bon sens. Dès 2015, ces ressources augmenteront ainsi mécaniquement. Pour 2014, les financements affectés aux régions au titre de l'apprentissage, prévus par la LFI, étaient les suivants : compensation de l'ex-indemnité compensatrice forfaitaire (ICF), pour environ 431 millions d'euros, financement des contrats d'objectifs et de moyens (COM) pour 356 millions d'euros, péréquation pour 200 millions d'euros, 240 millions d'euros au titre du développement de l'apprentissage dans l'attente de la réforme de la taxe d'apprentissage, et enfin 776 millions d'euros de contribution au développement de l'apprentissage, qui est une recette fiscale directement affectée aux régions. Nous avons là un total de 2 milliards d'euros pour financer l'apprentissage, dont 1,572 milliard d'euros hors compensation de l'ex-ICF et de la prime d'apprentissage.

Dans le PLF pour 2015, compte tenu de la réforme, les ressources affectées aux régions pour le financement de l'apprentissage sont les suivantes : 280 millions d'euros pour compenser l'ex-ICF et la prime à l'apprentissage, financés majoritairement par le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) – le montant à compenser aux régions est en baisse par rapport à 2014 du fait de l'extinction du dispositif transitoire de sortie de l'ICF –, 1 491 millions d'euros représentant 51 % du produit de la taxe d'apprentissage, 146 millions d'euros d'affectation supplémentaire de la TICPE et 60 millions d'euros pour compenser la nouvelle aide de recrutement d'apprentis supplémentaires. Au total, 1 977 millions d'euros seront affectés aux régions pour le financement de l'apprentissage, dont 1 637 hors compensation de l'ICF et des primes versées aux employeurs, soit une croissance des ressources des régions de 65 millions d'euros. Je rappelle que, à partir de 2015, les ressources affectées aux régions pour le financement de l'apprentissage seront dynamiques puisque la fraction de la taxe d'apprentissage, comme la fraction de TICPE, sera indexée sur l'évolution de la masse salariale.

Quant à l'exécution du compte d'affectation spéciale (CAS), les recettes de la contribution supplémentaire à l'apprentissage devraient être inférieures aux prévisions de la LFI, s'établissant à 224 millions d'euros contre 314. Les prévisions en la matière sont très complexes à réaliser en raison des incertitudes sur le comportement des entreprises qui déterminent les recettes. Cette sous-exécution est à l'origine d'un déficit de 60 millions d'euros en 2014. Or, un CAS ne pouvant pas être déficitaire, des mesures de rééquilibrage s'imposent. L'examen des différentes dépenses du CAS conduit à envisager un éventuel ajustement – dont le montant reste à préciser – sur la ligne budgétaire consacrée au financement de l'apprentissage par les régions et qui ne correspond ni à la compensation de charges transférées ni à des engagements contractuels. Des négociations sont en cours avec l'Association des régions de France afin d'apprécier le niveau d'emploi de cette ressource par les régions en 2014 dans un contexte de fin de gestion contrainte pour l'État. L'État honorera les engagements constitutionnels et contractuels vis-à-vis des régions au titre de la compensation des primes à l'apprentissage, ainsi que du financement des COM et de la péréquation entre les régions. Cette difficulté d'exécution budgétaire ne pourra pas se reproduire en 2015, puisque la réforme du financement de l'apprentissage et l'affectation d'une fraction de la taxe d'apprentissage aux régions les mettent à l'abri de ce type de fluctuations conjoncturelles en leur garantissant des recettes plus dynamiques.

S'agissant de l'accompagnement des apprentis, selon l'Association nationale des apprentis de France, le développement de l'apprentissage au sein des PME passe autant par un meilleur accompagnement par les CFA que par des primes. L'accompagnement permettrait aussi de diminuer le nombre de ruptures de contrats d'apprentissage. Il n'est pour autant pas question de supprimer les primes existantes.

Au-delà de la réforme, nous devons désormais mener un travail plus qualitatif pour lever les freins non financiers au développement de l'apprentissage. Partout sur le territoire, l'employeur, l'apprenti ou le maître d'apprentissage doivent pouvoir bénéficier de services qui apportent, au premier, un appui administratif et technique, au deuxième, une aide tout au long du parcours d'apprentissage, et au dernier, du conseil méthodologique ainsi qu'un accès à des formations à cette fonction.

La loi du 5 mars 2014 confie aux CFA une mission d'accompagnement du jeune qui doit s'exercer en collaboration avec les gestionnaires de CFA et les partenaires du monde du travail et du logement. Compte tenu du foisonnement des initiatives locales, nous avons entrepris un recensement des bonnes pratiques qui nous permettra d'établir une offre de service socle qui sera déclinée au niveau territorial.

La fonction publique d'État compte actuellement 700 apprentis. Pour démentir ceux qui considèrent qu'elle n'est pas le lieu de l'apprentissage, une enveloppe de 20 millions d'euros est prévue dans le budget pour atteindre le chiffre de 10 000 apprentis supplémentaires.

Les collectivités locales se sont lancées dans l'apprentissage. Pour soutenir leur démarche, dans un premier temps, les apprentis ont été sortis du décompte des plafonds d'emploi des administrations d'État, puisque cette difficulté était identifiée. Une mission a également été confiée à M. Jacky Richard pour recenser dans la fonction publique les freins au développement de l'apprentissage.

La réglementation sur les machines dangereuses fait partie des freins au développement de l'apprentissage. La réforme de 2013 est perfectible, tout en préservant la sécurité des apprentis. Des aménagements sont envisagés pour adapter la procédure d'autorisation actuelle afin d'alléger les contraintes de gestion qui pèsent sur les entreprises en responsabilisant davantage les employeurs. Ces évolutions sont soumises à la concertation. J'ai pris l'engagement le 19 septembre dernier de présenter en novembre des propositions de modification au Conseil d'orientation sur les conditions de travail en vue de la publication d'un nouveau décret avant la fin de l'année.

Quant aux emplois aidés, les crédits pour 2015, d'un montant de 2,98 milliards d'euros en crédits de paiement, sont quasi stables par rapport à l'année dernière. En volume, les prescriptions prévues sont toutefois en léger recul, avec 400 000 contrats cette année.

Dans le détail, l'enveloppe pour le secteur marchand s'élève à 200 millions d'euros pour 80 000 contrats initiative emploi. Ces derniers sont un élément clé du plan de Pôle emploi pour l'insertion des seniors. Le nombre de ces contrats, dont les résultats pour l'insertion dans l'emploi sont très positifs, augmente de 40 000 en 2015. Ils seront destinés prioritairement aux chômeurs de très longue durée, aux seniors et aux personnes handicapées pour accroître leur impact sur le retour à l'emploi et limiter les effets d'aubaine.

Dans le secteur non marchand, les contrats aidés seront au nombre de 270 000, représentant 1,8 milliard d'euros en crédits de paiement, dont 90 000 ateliers et chantiers d'insertion qui ne seront plus des contrats aidés, mais des aides au poste d'insertion. Le recul du nombre de contrats de 70 000 par rapport à l'année précédente est compensé par l'allongement toujours plus important de la durée des contrats, qui atteint désormais onze mois, conformément aux engagements du Gouvernement.

Le projet de loi de finances initiale prévoit également 50 000 emplois d'avenir pour un montant de 1,2 milliard d'euros en crédits de paiement. Alors que l'objectif de 150 000 emplois d'avenir prescrits a été atteint en septembre, les crédits pour 2015 permettent de stabiliser le stock d'emplois sur l'année. Les résultats sont très positifs pour l'accès à l'emploi des jeunes. La première qualification stable qu'offrent les emplois d'avenir constitue bien souvent une passerelle vers le monde du travail.

Je ne peux que me féliciter de l'initiative parlementaire qui prévoit d'augmenter respectivement de 35 000 et de 15 000 le nombre de contrats aidés dans le secteur non marchand et celui des emplois d'avenir, pour un montant de près de 200 millions d'euros.

Mme Martine Pinville. Je tiens à saluer l'action du Gouvernement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes grâce à laquelle le chômage des jeunes a reculé. Dans le PLF 2015, 50 000 emplois d'avenir viendront s'ajouter aux 150 000 déjà signés pour poursuivre le combat contre le chômage des jeunes. Je me félicite aussi de l'initiative du groupe socialiste qui a permis d'inscrire dans le budget 35 000 contrats aidés dans le secteur marchand et 15 000 emplois d'avenir supplémentaires.

Autre bonne nouvelle, l'augmentation des crédits de la garantie jeunes. L'objectif est d'atteindre 50 000 jeunes accompagnés fin 2015. Je rappelle que ce dispositif est expérimenté depuis octobre 2013 dans dix territoires pilotes couverts par quarante et une missions locales. Il propose un accompagnement renforcé aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans qui connaissent des difficultés particulières d'insertion, pour une durée de un an renouvelable une fois. Assorti d'une allocation de 433 euros, il comprend six à huit semaines de formation et des périodes d'immersion en entreprise ou d'actions de formation qualifiante.

Comment peut-on réussir à mobiliser les fonds européens destinés à l'emploi des jeunes et lever les freins à leur consommation ?

M. Gérard Cherpion. Monsieur le ministre, si l'on additionne les chiffres que vous venez de citer, on est très au-delà des 11,5 milliards d'euros de crédits. Pourtant, votre budget est en baisse de 3 %, démontrant malheureusement que l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage ne sont pas des priorités pour l'État. S'il y a un chiffre à retenir, c'est celui des 5,13 millions de chômeurs. De surcroît, le chômage des jeunes, qui a baissé de 1,2 % sur un an, augmente à nouveau en septembre de 0,4 %. Le chômage des seniors continue sa hausse, de plus de 1 % en septembre.

Face à cette dégradation de la situation de l'emploi, le Gouvernement devrait adopter un budget de combat. Ce n'est pas le cas, comme le montreront quelques exemples. Dans le programme 103, la dotation de 515,6 millions d'euros – correspondant à la compensation par voie budgétaire

du dispositif modifié d'allègement de cotisations sociales créé par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) – masque la baisse des crédits des autres actions du programme. Le budget prend acte de l'échec du contrat de génération en réduisant les crédits qui lui sont dédiés, ces derniers passant de 1,2 milliard à 480 millions d'euros.

Quelles solutions proposez-vous pour les seniors ? Le nombre de contrats de professionnalisation pour les plus de quarante-cinq ans continue de diminuer. Les crédits prévus permettent de financer 500 contrats de professionnalisation senior, ce qui est notoirement insuffisant.

Pour la jeunesse, la garantie jeunes, qui est au demeurant un bon dispositif, est mise en place aux dépens du contrat d'insertion dans la vie sociale.

Sur l'apprentissage, les chiffres parlent d'eux-mêmes : vous avez prélevé 380 millions d'euros sur les entreprises et le nombre d'entrées en contrat d'apprentissage a diminué de 14 %.

M. Arnaud Richard. Si votre récent aveu d'échec peut sembler courageux, la diminution des crédits de 500 millions d'euros dans ce contexte est incompréhensible. Elle témoigne de l'absence d'engagement du Gouvernement en matière de lutte contre le chômage que confirme la baisse de 14 % du budget depuis trois ans. Vous comprendrez donc que le volontarisme, le dynamisme et l'ambition que vous revendiquez nous laissent perplexes.

Les dispositifs de soutien à l'emploi, que, pour certains, nous avons votés, ne font pas une politique pour l'emploi. Ils permettent de préserver temporairement la cohésion sociale, mais n'apportent pas une réponse globale à l'augmentation du chômage. La diminution programmée du volume des contrats aidés va progressivement lever le voile sur l'absence de politique volontariste en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes.

Il nous semble impératif de diminuer les charges et de garantir une stabilité des prélèvements obligatoires afin de renouer avec la confiance qui soutient les secteurs des services à la personne ou du bâtiment dont le dynamisme est un des moteurs du redressement économique et social du pays.

En outre, nous appelons de nos vœux un plan d'ampleur en faveur de l'apprentissage, afin de doubler le nombre d'apprentis. Enfin, nous plaçons pour une véritable réforme de la formation professionnelle.

Pour conclure, je regrette que le maire de Dijon devenu ministre de l'emploi ne défende plus la même position sur les maisons de l'emploi. J'espère néanmoins qu'il apportera son soutien aux amendements portés par de nombreux collègues sur ce sujet.

M. Christophe Cavard. Votre constat d'échec sur la politique de l'emploi devrait nous conduire à explorer des pistes nouvelles. Je pense notamment aux contreparties attendues des aides accordées aux entreprises ou à une réorientation d'une partie de ces aides vers les différents services de l'emploi.

Vous soulignez l'augmentation de 4 000 du nombre d'agents des services de l'emploi depuis 2012. Mais vous n'ignorez pas que, dans le même temps, leur charge de

travail augmente corrélativement à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi et aux nouvelles missions qui leur sont confiées, comme le RSA.

Comment traduire la priorité donnée aux demandeurs d'emploi dans la loi relative à la formation professionnelle ?

Je me réjouis de l'augmentation du nombre de contrats aidés pour lesquels, à l'exception des emplois d'avenir, la question de la formation professionnelle reste néanmoins posée.

En matière d'insertion par l'activité économique, je salue la réforme importante de l'aide au poste. Mais le nouveau contrat d'aide au poste, baptisé contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) suscite des interrogations. Dans un certain nombre de secteurs, les entreprises solidaires d'utilité sociale rencontrent des difficultés pour bénéficier de la part modulable de l'aide. Êtes-vous sûrs que les DIRECCTE auront assez de moyens pour attribuer ces aides afin d'éviter que ces entreprises ne disparaissent du territoire ?

M. Jean-Jacques Candelier. Vous avez reconnu récemment l'échec de la politique de lutte contre le chômage. Alors que le chômage atteint un niveau alarmant, vous décidez de diminuer les crédits de la mission, de l'ordre de 13,8 %. Pour obéir aux injonctions de Bruxelles et complaire aux marchés financiers, la France doit renforcer sa politique d'austérité et engager une réforme structurelle du marché du travail. Il s'agit d'une régression sans précédent alors que les richesses produites par les salariés n'ont jamais été aussi importantes.

Le pacte de responsabilité et le CICE, présentés comme créateurs d'emplois, coûtent 41 milliards d'euros sans qu'aucune contrepartie ne soit exigée des entreprises. À l'heure où les dividendes versés aux actionnaires ont bondi de 30 % au deuxième trimestre par rapport à l'an dernier, est-ce la bonne marche à suivre ? Les banques françaises ont reçu 300 millions d'euros au titre du CICE : on marche sur la tête !

Pour les jeunes, le Gouvernement propose de pérenniser des dispositifs temporaires et précaires – contrats de génération, emplois d'avenir et garantie jeunes – qui sont insuffisants. Quant aux seniors, ils sont les grands absents de votre politique. Vous remettez en cause le mode de désignation des conseillers prud'homaux en économisant 100 millions d'euros sur cinq ans sur la démocratie sociale. Le renforcement des accords d'entreprise autorise des dérogations au droit commun du travail qui s'accompagneront de chantages sur l'emploi.

Enfin, le budget se contente de prévoir une stabilisation des moyens alloués au service public de l'emploi, feignant d'ignorer que la catastrophe se poursuit pour les agents de Pôle emploi et pour les chômeurs qui attendent, non pas un renforcement des contrôles, mais des réponses et de l'accompagnement. Pour ces raisons, les députés communistes et Front de gauche voteront contre les crédits de la mission « Travail et emploi ».

M. Jean-Patrick Gille. Votre budget reste à un haut niveau en volume, en dépit d'une modification des périmètres qui rend l'appréciation difficile. La baisse de 400 millions d'euros devrait être compensée de moitié par l'adoption de l'amendement du groupe socialiste.

Je me félicite du maintien de la priorité donnée à l'emploi des jeunes dont témoignent la poursuite des emplois d'avenir, l'accélération de la garantie jeunes, la relance de l'apprentissage et le soutien aux écoles de la deuxième chance. Je souligne également le maintien du volume des contrats aidés, les mesures pour les personnes handicapées ainsi que l'accompagnement de la réforme de l'insertion par l'activité économique qui est une réussite.

Je souhaite vous interroger sur la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) créé par la loi relative à la formation professionnelle. Avez-vous prévu un budget pour promouvoir ce droit quasi universel ? Envisagez-vous de promouvoir et d'accroître les moyens de la validation des acquis de l'expérience que la loi renforce en en faisant un droit opposable ? Les sommes en jeu sont modestes, mais le signal est important pour nos concitoyens.

Rebondissant sur la question de M. Cherpion, je vous soumets une piste qui mérite selon moi d'être creusée, celle d'une négociation sur le contrat de professionnalisation afin de l'étendre à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

M. Gérard Cherpion. Je ne suis pas sûr de vous avoir compris sur l'apprentissage. La prime de 1 000 euros est rétablie, mais un mystère demeure sur les 70 millions d'euros nécessaires à son financement. D'où proviennent-ils ? D'un redéploiement des crédits au sein de la mission dont nous ignorons tout ou de la TICPE, mais aux dépens de quels autres postes ? En un an, cinq projets de loi différents ont traité du financement de l'apprentissage. Avouez que cela ne contribue pas à la stabilité que réclament les chefs d'entreprise.

En matière de handicap, la ponction opérée sur l'AGEFIPH devrait être l'occasion de mettre l'accent sur l'accès à l'emploi des jeunes handicapés. Or les crédits pour l'aide au poste des entreprises adaptées et l'apprentissage diminuent. Quelles mesures comptez-vous prendre en faveur des personnes handicapées ?

M. Thierry Benoit. Les maisons de l'emploi sont un outil des territoires au service de l'emploi qui permet de fédérer les différents acteurs. Depuis un an, leurs missions ont été recentrées sur les mutations économiques et le développement de l'emploi local. Vous affirmez que les crédits ne diminuent pas. Or, vous les privez de 10 millions d'euros de crédits par rapport aux années précédentes. Monsieur le ministre, croyez-vous aux maisons de l'emploi ? Pensez-vous que 26 millions d'euros suffisent à les faire vivre ?

Dans les contrats de plan État-région qui sont en cours de négociation, il semble qu'aucun abondement financier pour les maisons de l'emploi ne soit prévu. Avec quels crédits seront-elles financées à l'avenir ?

Dans cette période de réorganisation territoriale et de modernisation de l'action publique, êtes-vous ouverts à des propositions émanant des territoires pour étendre la couverture territoriale des maisons de l'emploi ?

Enfin, existe-t-il dans le pacte d'avenir pour la Bretagne des dispositions spécifiques sur les maisons de l'emploi ?

Mme Kheira Bouziane. Vous avez évoqué la nécessité de lever les freins non financiers au développement de l'apprentissage. De mes entretiens avec des entreprises ou des CFA, je retiens la suggestion d'une réduction à deux ans au lieu de

trois du bac professionnel pour les jeunes ayant un niveau bac, et dont on pourrait valider les connaissances en enseignement général. Cette piste est-elle à l'étude ?

Mme Marie-Christine Dalloz. Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas affirmer que la baisse des crédits des maisons de l'emploi est le résultat de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC. Les maisons de l'emploi, qui ont été créées par la loi relative à la cohésion sociale, se sont toujours inscrites dans une stratégie territoriale pour l'emploi. Je regrette que ceux-là mêmes qui, hier dans l'opposition, réclamaient chaque année une hausse des crédits des maisons de l'emploi acceptent, dans la majorité, une baisse drastique de ces crédits. Soit vous souhaitez supprimer les maisons de l'emploi et vous avez l'honnêteté de le dire, soit vous considérez que ce dispositif a fait ses preuves dans certains cas.

Si j'ai par le passé critiqué la maison de l'emploi de Dijon à laquelle vous n'hésitez pas à faire appel en tant que maire, c'est parce qu'elle travaillait en lieu et place de Pôle emploi, ce qui n'est pas le cas de toutes les autres maisons de l'emploi de France.

M. François Rochebloine. Force est de reconnaître le grave échec de la lutte contre le chômage. Les emplois aidés ne sont pas une réponse adaptée. Pourtant, 132 000 postes ne trouvent pas preneurs en raison de l'inadéquation entre les besoins des entreprises et l'offre de formation.

Trop d'arbitrages ont été défavorables à l'apprentissage : la France ne s'est pas donné les moyens de l'encourager. L'entrée dans l'apprentissage est ainsi trop tardive – le groupe UDI a fait des propositions en ce sens. De nombreuses entreprises hésitent à s'engager dans cette voie parce qu'elles sont préoccupées par leur compétitivité. Il faut absolument assouplir les contraintes qui pèsent sur les entreprises pour l'embauche. Seul le contrat d'apprentissage permettra d'apporter une solution durable au chômage des jeunes, contrairement aux différents contrats aidés.

Je déplore que le Gouvernement ne s'inspire pas de ce qui fonctionne. Les maisons familiales rurales réussissent à former des milliers de jeunes chaque année. Les taux de réussite aux examens sont excellents et 90 % des jeunes qui sont passés par ces structures trouvent un emploi dans les six mois qui suivent leur formation. En outre, le coût de ces formations est inférieur à celui d'autres filières d'enseignement professionnel. Le groupe d'études sur la formation en alternance en milieu rural que j'ai l'honneur de présider s'efforce de sensibiliser le Gouvernement, mais avec peu de succès.

Allez-vous libérer les initiatives et permettre de développer la formation en alternance et l'apprentissage ? L'éducation nationale doit s'adapter aux besoins de l'économie et de notre époque. Il y a urgence !

M. Jean-René Marsac. Ce débat récurrent sur les maisons de l'emploi montre que nous n'avons pas trouvé les termes de la coopération entre le service public de l'emploi et les acteurs locaux. Le sujet est ancien. Apparue lors de la création des missions locales, il a traversé avec beaucoup de tensions les comités locaux de l'emploi et les comités de bassin d'emploi qui se sont succédé avant la création des maisons de l'emploi.

Peut-on traiter le retour à l'emploi de tous sans une mobilisation partenariale et coopérative dans les territoires ? Peut-on administrer par des mesures nationales et des circu-

laire les dynamiques personnelles et collectives nécessaires pour l'accès de tous à la formation et à l'emploi ? La question se pose avec plus d'acuité pour les moins qualifiés et les chômeurs de longue durée. Après plus de trente ans de contribution professionnelle et militante aux politiques de l'emploi, je constate malheureusement que le service public de l'emploi ne reconnaît toujours pas la nécessité de ces partenariats actifs dans les territoires et qu'il a du mal à soutenir l'innovation sociale pourtant indispensable dans ces domaines.

Comptez-vous redonner de l'espace aux initiatives territoriales pour l'emploi, pour la lutte contre le chômage de longue durée, l'accès de tous à la formation et pour l'innovation en matière d'insertion ? Si le cadre de ces coopérations n'est plus celui des maisons de l'emploi, dans quel cadre ce partenariat territorial doit-il s'organiser ?

M. Michel Heinrich. L'an dernier, j'avais déploré la baisse des aides à l'apprentissage et la limitation de l'indemnité compensatrice aux seules entreprises de moins de onze salariés. Le ministre avait balayé mes arguments en affirmant que les grandes entreprises n'avaient pas besoin d'aide pour l'embauche des apprentis. On a vu le résultat : une chute historique du nombre d'apprentis. Certes, vous annoncez cette année une prime de 1 000 euros pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de moins de 250 salariés. Hélas, ce geste intervient tard, après la campagne de recrutement pour 2015. Que de temps perdu ! Quand le Gouvernement se décidera-t-il à mener une politique claire, lisible et surtout pérenne pour favoriser l'apprentissage ?

S'agissant des conseillers de Pôle emploi, vous avez éludé la question en rappelant que près de 4 000 personnes avaient été embauchées ces deux dernières années, ce qui est une bonne chose. Qu'en est-il pour 2015, alors que vous confiez à l'établissement public des missions nouvelles ?

Pourquoi le contrat de professionnalisation ne pourrait-il pas être ouvert aux collectivités territoriales ?

En raison de la baisse considérable de ses moyens, la maison de l'emploi des Vosges centrales a dû, cette année, licencier du personnel alors qu'elle effectue un travail remarquable.

M. Charles de Courson. Où en est la réflexion du Gouvernement sur la réforme de la prime pour l'emploi ? Je rappelle qu'elle représente une dépense fiscale de 3,9 milliards d'euros et que ses effets pervers, notamment son caractère dissuasif pour la reprise de l'emploi, ont été mis en évidence ?

Ma deuxième question porte sur le contrat vendanges en vertu duquel les vendangeurs sont exonérés de cotisations salariales – soit en moyenne 52 euros pour chacun des 330 000 contrats annuels. Le Gouvernement envisage la suppression de ce contrat au motif qu'il est contraire à la Constitution au regard de la dernière décision du Conseil. J'ai quelques doutes sur cette argumentation, dans la mesure où le contrat n'ouvre aucun droit. Cette suppression est antisociale et antiéconomique : vous supprimez un complément de revenus pour les gens modestes et les étudiants qui peut atteindre 1 200 euros nets ; vous encouragez la mécanisation et favorisez les travailleurs étrangers qui ne sont pas concernés par la mesure. Fort de votre sensibilité viticole, monsieur le ministre, vous parviendrez sans doute à persuader vos collègues de l'inanité de la mesure.

Mme Martine Carrillon-Couvreur, présidente. Monsieur le ministre, vous justifiez l'absence d'augmentation des crédits pour les entreprises adaptées par la non-consommation des crédits. L'argument nous est répété chaque année, mais ce choix pénalise les entreprises adaptées, car la non-consommation est liée à l'absentéisme des salariés, qui ont des difficultés à tenir leur poste à temps complet. La non-consommation ne peut pas être une variable d'ajustement. Ces entreprises, qui permettent à de nombreuses personnes de trouver le chemin de l'emploi tout en ayant fait leurs preuves sur le plan économique, méritent un fort soutien.

Pouvez-vous confirmer le nombre d'aides au poste supplémentaires ?

Je salue la décision du Gouvernement, qui prévoit 15 000 emplois d'avenir supplémentaires. L'accès des jeunes en situation de handicap à ces emplois a été facilité, la limite d'âge pour en bénéficier ayant été repoussée de vingt-cinq à trente ans. J'espère que cette dérogation sera maintenue.

Enfin, en matière d'apprentissage, les jeunes en situation de handicap doivent aussi bénéficier d'un accompagnement.

Mme Véronique Louwagie. Dans le domaine de la santé au travail, je m'interroge sur la pertinence de la mesure permettant aux collaborateurs de médecin d'émettre un avis sur l'aptitude au travail. Pouvez-vous préciser ce que recouvrent la notion de collaborateurs de médecin et le statut qui est le leur ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour diminuer le taux de rupture des contrats d'apprentissage qui avoisine les 25 % ? Je souligne en outre une contradiction entre vos ambitions et celle de la mission « Enseignement scolaire » dans laquelle la réaffirmation péremptoire du principe du collège unique conduit à supprimer le dispositif d'apprentissage junior. On prive ainsi nos jeunes d'une initiation au monde professionnel pourtant indispensable.

Comment comptez-vous développer l'apprentissage dans le secteur de l'intérim, qui est autorisé depuis la fin de 2012, mais qui peine à séduire ?

S'agissant du décret relatif aux machines dangereuses, les entreprises attendent qu'une protection équivalente soit offerte aux mineurs et aux majeurs.

Mme Monique Orphé. Cette commission élargie me donne l'occasion d'évoquer la réalité à laquelle sont confrontés nos concitoyens ultramarins les plus fragiles. Certes, la politique de l'emploi menée depuis deux ans, à travers le soutien au secteur marchand et le traitement social du chômage, mérite d'être saluée. À la Réunion, le taux de chômage avoisine les 30 %. Appliqué à la métropole, ce taux représenterait plus de 10 millions de demandeurs d'emploi à gérer. Vous comprenez pourquoi la population et les élus des territoires ultramarins vivent très mal cette situation qui perdure depuis trop d'années.

Le Président de la République a fait de la lutte contre le chômage son cheval de bataille. Je vous encourage à persévérer, même si les résultats ne sont pas au rendez-vous. Mon ambition pour la Réunion est d'atteindre un taux de chômage qui soit le double du taux national. Est-ce trop demander ? Nous avons besoin pour cela d'un secteur marchand mieux accompagné, mais aussi d'un traitement social à la hauteur du défi à relever.

Les mesures exceptionnelles pour lever les freins à la consommation des contrats aidés pour les jeunes et les seniors sont insuffisantes. Nous attendons les conclusions d'une mission de l'IGAS sur la pertinence des dispositifs en faveur de l'emploi et de l'insertion des chômeurs. Le rapport vous a-t-il été remis ?

Afin d'améliorer la consommation des contrats aidés, êtes-vous favorable à la création d'un fonds de solidarité dédié aux collectivités et aux associations ? Enfin, je souhaite une révision des modalités de gestion des contrats aidés au profit exclusif de Pôle emploi, afin de rendre le dispositif plus transparent et de préserver le rôle de l'État en tant que garant de l'égalité de tous les chômeurs devant l'accès au travail.

M. Philippe Armand Martin. Déclarer que l'avenir des jeunes est une priorité, c'est bien ; mais passer de la parole aux actes, c'est mieux ! En 2013, votre majorité avait fait de l'emploi des jeunes une priorité. Or, avec les mauvais coups portés au financement de l'apprentissage, tels que la division par deux du crédit d'impôt d'apprentissage et la suppression de l'ICF, vous menez une politique qui va à l'encontre de votre objectif. Vous êtes en train de faire reculer ce mode particulièrement efficace d'insertion sur le marché du travail. En 2013, 273 000 jeunes sont entrés en contrat d'apprentissage, soit 8,1 % de moins qu'en 2012. Pour cette année, la baisse est déjà de 14 %, alors que cette formation assure 70 % de débouchés professionnels. Il est regrettable que vous choisissiez de concentrer les efforts budgétaires sur les contrats aidés dont les résultats en matière d'insertion professionnelle sont bien discutables.

En cette période économiquement difficile pour de nombreuses entreprises et face aux difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail, l'apprentissage présente de nombreux avantages. Encore faut-il qu'une réelle volonté politique vienne soutenir la mise en œuvre de ce dispositif. Il serait bon d'arrêter de consacrer des moyens considérables à des contrats aidés et autres emplois d'avenir – qui n'ont d'avenir que le nom – et de les reporter vers l'apprentissage pour permettre aux jeunes d'augmenter leurs chances de s'insérer sur le marché du travail et leur offrir un avenir. Vous avez annoncé des crédits jusqu'en 2017 pour l'apprentissage. J'aurais préféré que vous précisiez les mesures et les moyens financiers pour 2015.

M. Michel Liebgott. En Lorraine, plus de 100 000 personnes travaillent actuellement hors du territoire français – 80 000 au Luxembourg, 20 000 en Allemagne et 5 000 en Belgique. Je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de former les jeunes Français pour qu'ils puissent travailler en Allemagne, puisque, paradoxalement, celle-ci manque aujourd'hui de salariés.

Je me félicite de la mise en œuvre de la garantie jeunes. On oublie trop souvent que 7,5 millions d'Européens âgés de quinze à vingt-quatre ans sont sans emploi et ne suivent ni étude ni formation.

Il faut tordre le cou au cliché qui veut que l'Allemagne excellerait quand la France serait à la peine. Depuis 2000, la population a augmenté de 5 millions de personnes en France tandis qu'elle a baissé de 500 000 en Allemagne. Dans ce pays, 5 millions de personnes sont aujourd'hui payées moins de 400 euros par mois et 3 millions sont payées moins de 6 euros de l'heure. Il faut relativiser les échecs que nous

subissons et ne pas surestimer les succès de notre voisin. Ne soyons pas toujours aussi négatifs sur nos propres résultats.

M. Jean-Luc Reitzer. Aux termes des articles 15 et 17 du projet de loi de finances, les crédits destinés aux chambres de commerce et d'industrie diminuent de 213 millions d'euros, auxquels s'ajoute un prélèvement de 500 millions d'euros sur leur fonds de roulement. Cette mesure fait peser une menace sur le devenir des personnels. Selon le syndicat national des personnels des chambres de commerce, près de 7 000 emplois pourraient être supprimés entre 2015 et 2017.

Il est à craindre que cette mesure ait également des répercussions sur l'apprentissage. Malgré vos grandes déclarations, en baissant le budget des chambres de commerce et d'industrie, vous vous attaquez à la formation de nos jeunes, en prenant le risque de la fermeture de CFA faute de moyens.

En dépit des mises en garde, qui ont été nombreuses et diverses, le Gouvernement confirme-t-il son intention de porter un coup fatal aux chambres de commerce et d'industrie, et par là même, à la formation des jeunes ?

Mme Isabelle Le Callennec. Votre budget est en baisse de 3 % alors que le Gouvernement prétendait faire de l'emploi sa priorité. Pour faire baisser la courbe du chômage, vous recourez toujours plus aux contrats aidés – CAE, emplois d'avenir, contrats de génération et même RSA jeunes, un dispositif qui vient s'ajouter aux nombreux autres dispositifs dédiés aux jeunes et le plus souvent malheureusement non fongibles.

Existe-t-il une réflexion sur la non-consommation des aides au poste ? Est-il envisagé d'assouplir le dispositif de répartition de ces aides au poste sur lequel la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et l'Union nationale des entreprises adaptées semblent travailler ?

Je suis très attachée aux maisons de l'emploi, car j'ai pu apprécier le service réel qu'elles rendent. Mais l'étude de l'IGAS montre que ce n'est pas toujours le cas. L'État a décidé de les recentrer sur deux axes majeurs d'intervention sous la forme d'un nouveau cahier des charges. Je vous ai entendu annoncer que les crédits seront ouverts largement à celles qui respectent leurs engagements. En attendant, certaines maisons de l'emploi licencient et quinze d'entre elles ont été supprimées.

J'espère que vous réserverez aux amendements sur les maisons de l'emploi, portés aussi bien par l'UMP et l'UDI que par le groupe socialiste, le même accueil que celui qu'a reçu l'amendement augmentant le volume des contrats aidés.

Enfin, la ministre des affaires sociales a annoncé la suppression de l'aide personnalisée de retour à l'emploi, dont le montant s'élève à 35 millions d'euros, au motif que Pôle emploi doit désormais s'occuper des freins à la reprise de l'emploi. Or, sans augmentation de ses crédits, comment Pôle emploi pourrait-il assurer cette mission ?

M. Jean-Louis Bricout. Les maisons de l'emploi, recentrées sur deux axes d'intervention, subissent une baisse continue de leurs crédits qui sont ainsi passés de 82 millions d'euros en 2010 à 26 millions aujourd'hui. Certes, leur bilan est mitigé. Malgré d'évidentes disparités, leur rôle et leur valeur ajoutée dans les territoires sont toutefois reconnus. Dans le Saint-Quentinois, leur bonne connaissance de leur environnement économique et institutionnel

leur confère une expertise en matière de diagnostic, mais aussi de GPEC territoriale. Leur capacité d'ingénierie et de portage de projets, leur aptitude à travailler avec les structures d'insertion ne sont plus à démontrer. Dans le contexte actuel, leur rôle est plus que jamais essentiel dans nos territoires. La baisse prévue de 10 millions d'euros inquiète donc les différents acteurs. Je suis persuadé que votre expérience d'élu et votre engagement en faveur de l'emploi finiront par vous convaincre de la nécessité de ces plate-formes territoriales.

Mme Arlette Grosskost. En Alsace, avec la politique hasardeuse que vous avez menée jusqu'alors en matière d'apprentissage, 75 % des entreprises de moins de cinquante salariés sont désormais privées d'aide.

Le placement de personnes auprès des entreprises est un métier. Or, à la lecture du projet annuel de performance, je m'interroge sur la qualité de la formation offerte aux agents de Pôle emploi pour cette tâche bien spécifique. Trop souvent, les demandeurs d'emploi ont le sentiment que les agents ne gèrent que l'administratif.

En mai 2014, plus de 42 % des demandeurs d'emploi étaient inscrits depuis plus d'un an. La hausse des effectifs de Pôle emploi est certes utile pour faire face à l'afflux de chômeurs. Toutefois, une formation de qualité en matière de recrutement est essentielle pour sortir les demandeurs d'emploi du chômage en leur apportant un conseil adapté et en les accompagnant dans leurs recherches. Je m'inquiète que cela n'apparaisse pas clairement dans ce projet de budget.

M. Philip Cordery. La garantie jeunesse est une initiative européenne, lancée par le Président de la République et le Gouvernement depuis 2012 : nous agissons ainsi en France, mais aussi en Europe, pour l'emploi des jeunes. Avec François Hollande, les choses changent !

Les crédits alloués à la garantie jeunes, déclinaison française, augmentent de 30 millions d'euros en 2015, avec l'objectif de toucher 50 000 jeunes. Pour plus de lisibilité, ne serait-il pas meilleur de fusionner la garantie jeunes et la garantie jeunesse, c'est-à-dire l'initiative française et l'initiative européenne ? Les critères sont finalement proches, à l'exclusion du critère territorial, mais c'est un problème que nous pourrions surmonter.

Vous avez évoqué les 31,43 millions d'euros alloués au cofinancement de l'initiative européenne pour la jeunesse. Cette somme permet-elle d'absorber l'ensemble des 136 millions d'euros mis à la disposition de la France ? Les règles de préfinancement et de cofinancement, vous l'avez dit, sont extrêmement complexes : le sommet de Milan a-t-il permis de les assouplir ?

M. Lionel Tardy. En baisse de 3 % à 11,1 milliards d'euros, ce budget fait le pari de la reprise ; mais le Gouvernement n'y croit manifestement pas lui-même, puisque toutes les dépenses d'assistantat augmentent ou sont stabilisées. Le Gouvernement ne cesse de multiplier ces dispositifs emblématiques, qui permettent un traitement administratif du chômage des moins de vingt-cinq ans : emplois d'avenir, contrats de génération, garantie jeunes généralisée avant même la fin de son expérimentation... Cerise sur le gâteau : le Gouvernement met en place un prélèvement annuel de 29 millions par an sur trois ans, soit 87 millions, sur le fonds de roulement de l'AGEFIPH.

La mise en place du compte personnel de formation est source de complexité. Il constituera une dépense importante pour les entreprises, mais aussi pour l'État : si 3 millions sont prévus pour 2015, afin de construire le système d'information, vous estimez son coût à 32,5 millions d'euros entre 2014 et 2017. Il sera cofinancé par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Le financement de l'État sera-t-il maintenu pour les prochaines années ? Quel sera le coût total du compte personnel de formation pour l'État entre 2014 et 2017 ?

M. Patrick Lebreton. Ma collègue Monique Orphé a dressé un tableau dramatique de la situation réunionnaise, et nous ne pouvons qu'être favorables à la décision du Gouvernement de donner la priorité à la lutte contre le chômage des jeunes.

Ce combat pour l'emploi des jeunes devrait être partagé par tous. Mais, à la Réunion, ce n'est pas le cas : dans ce département comptant 850 000 habitants, 135 400 personnes sont sans emploi ; or, 17 600 contrats aidés ne sont pas utilisés. Cette sous-consommation est dramatique. Le Gouvernement fait son travail, allant jusqu'à prendre en charge 90 % du coût de certains contrats : les grandes collectivités pourraient donc, si elles le voulaient, faire baisser très rapidement de plus de 10 % le taux de chômage à la Réunion. Mais elles préfèrent sacrifier les jeunes sur l'autel de la tactique politique. Ce n'est pas admissible. Cette situation intolérable existe-t-elle dans d'autres territoires ?

Par ailleurs, ne serait-il pas possible d'élargir au secteur privé la possibilité d'utiliser des emplois d'avenir ?

M. Dino Ciniéri. Dans une note de septembre 2014, l'Institut Montaigne analyse les dysfonctionnements du système de formation professionnelle des adultes, pointant notamment l'initiative limitée des individus dans le choix des formations, de fortes inégalités d'accès à la formation, la rigidité d'un système très administré et la faible efficacité des dépenses de formation. Elle présente la récente réforme et analyse les résultats de la loi du 5 mars 2014. Elle souligne surtout les grandes interrogations qui subsistent sur le nouveau compte personnel de formation : le besoin de financement de ce dernier serait de près de 6 milliards d'euros, alors que les financements mutualisés par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés), sur la base des contributions minimales des entreprises, seront d'environ 1 milliard. Monsieur le ministre, que répondez-vous à ces doutes ?

Mme Monique Rabin. Le soutien aux entreprises adaptées est une question de citoyenneté et de solidarité. Les postes aidés sont sous-consommés, mais les entreprises ne demandent qu'à se mobiliser : il faudrait plutôt, je crois, nous interroger sur la répartition des postes, notamment entre régions. La procédure est aujourd'hui très complexe et son amélioration est, à mes yeux, une priorité. Cela peut se faire en discutant avec les différentes organisations – j'espère en tout cas que le budget que nous allons voter permettra d'ouvrir assez de postes pour leur donner satisfaction.

Nous avons adopté une loi sur les stages, ce qui était indispensable. Cependant tous les stages ne sont pas comparables, notamment ceux des formations en alternance. Je voudrais citer ici les maisons familiales rurales, qui jouent un rôle très important. Or les textes que nous avons votés ne sont pas adaptés à ces formations : pensez-vous revenir sur le dispositif actuel ?

Enfin, la durée minimale hebdomadaire de travail a été fixée à vingt-quatre heures, pour protéger nos concitoyens du temps partiel subi. Des dérogations existent : ont-elles été évaluées ? Ces procédures sont aujourd'hui trop complexes, notamment pour des organismes pourtant essentiels, comme les chantiers d'insertion.

M. Élie Aboud. S'agissant de la santé au travail, la mesure concernant les collaborateurs de médecins a-t-elle déjà été prise ? Il me semble de toute façon que ce n'est pas la démographie qui pose problème, mais le contenu des missions. La proposition de loi sur les lanceurs d'alerte, par exemple, met en place une véritable usine à gaz : les médecins n'y sont pas préparés. C'est un chantier que nous avons devant nous.

Monsieur le ministre, sur les maisons de l'emploi, vous jouez avec les chiffres. Vous prétendez stabiliser les budgets, mais vous savez bien qu'ils ont en réalité, par divers moyens, diminué de 50 %. Vous qui êtes attaché aux territoires, vous devriez sur ce point vous faire l'avocat des maisons de l'emploi auprès du Gouvernement.

M. François Rebsamen, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Chaque Gouvernement s'inscrit dans une continuité républicaine, même s'il veut réformer : on hérite toujours de la complexité laissée par ses prédécesseurs, pour des raisons diverses. Ensuite, on cherche à simplifier.

D'une manière plus générale, restons mesurés sur la baisse de ce budget : en 2012, le taux de chômage était déjà très élevé, et le budget de l'emploi était bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui...

En 1975, le taux de chômage était de 2,9 %, et le Premier ministre de l'époque annonçait la prochaine sortie du tunnel. Quarante ans plus tard, le PIB a été multiplié par deux, et le taux de chômage par quatre. C'est un échec collectif : le chômage a atteint 10,6 % en 1996, alors que M. Juppé était Premier ministre, et il est à 9,7 % aujourd'hui. Je souligne de surcroît que, en France, la pression démographique est forte, puisque plus de 130 000 personnes arrivent chaque année sur le marché du travail – ce qui n'est pas le cas, comme le soulignait M. Liebgott, de notre voisine, l'Allemagne.

J'ajoute que le taux de chômage dans la zone euro est de 11,5 %. Ce n'est pas le seul Gouvernement français actuel qui est en échec ! Nous connaissons un échec collectif à l'échelle de l'Europe. Il nous faut essayer de répondre à ce défi ensemble, et prendre des mesures permettant de lutter en particulier contre le chômage de longue durée – car, quand on est au chômage, que cette situation dure, il devient en effet de plus en plus difficile de revenir à l'emploi.

Ne dites pas que nous avons 5 millions de chômeurs ! Pourquoi charger la barque en additionnant allègrement les catégories A, B et C ? Il n'y a qu'en France que l'on considère des gens qui travaillent plus de 78 heures par mois comme des chômeurs. Le Bureau international du travail ne le fait pas. Regardons l'Allemagne et ses minijobs : cela fait bien longtemps que des gens qui travaillent plus de 78 heures par mois ne sont pas considérés comme des chômeurs. Nous pouvons aussi nous féliciter du fait que le taux d'emploi des femmes en France soit très supérieur à ce qu'il est en Allemagne, où 46 % des femmes sont hors du champ du travail, et où, quand elles reprennent un emploi, ce n'est presque jamais un emploi à temps plein... Tel n'est pas le

cas dans notre pays. Les Allemands, eux, partagent le travail, grâce au temps partiel. La situation française est suffisamment difficile, ne la voyons pas plus noire qu'elle n'est !

Le taux de pauvreté des chômeurs en France est en outre très inférieur à ce qu'il est en Allemagne – 38 % contre 62 %. Notre assurance chômage est très protectrice, même si ce niveau de pauvreté demeure bien sûr trop élevé. Il faut donc protéger notre système, qui doit être parfait ; c'est pourquoi il faut contrôler les chômeurs, non pas parce que l'on soupçonnerait des fraudes, mais pour prévenir le découragement et les aider à revenir vers l'emploi.

Le Gouvernement a déposé un amendement relatif au financement de l'apprentissage. La somme de 60 millions, correspondant au total des primes, sera couverte par l'ouverture de crédits sur la mission « Travail et emploi », dépense qui sera compensée, à due concurrence, par des crédits budgétaires.

Je connais bien le dispositif des maisons de l'emploi. Celle que j'ai créée à Dijon avait été saluée par M. Borloo, quand il était au Gouvernement. Leur situation a quelque peu changé depuis que l'ANPE et les ASSEDIC ont fusionné, puisque les missions de Pôle emploi empiètent en partie sur les leurs. Cela dit, l'alchimie n'est pas la même sur tout le territoire. Dans mon département, le conseil général n'a jamais soutenu la maison de l'emploi. Le budget de chacune dépend de l'apport territorial et des contrats passés avec les collectivités.

L'un d'entre vous a indiqué que les crédits des maisons de l'emploi diminuent de 50 %. Ils sont cependant maintenus à 26 millions. Si nous avons renoncé au versement de 10 millions supplémentaires décidé l'an dernier par amendement, nous leur ouvrons les crédits de droit commun des politiques de l'emploi, notamment pour mener des mutations économiques sur les territoires.

Notre système étant constitué de l'empilement de divers dispositifs – plans locaux pour l'insertion et l'emploi, maisons de l'emploi, Pôle emploi –, il est indispensable de nouer des partenariats. Les contrats territoriaux préciseront la participation des acteurs. C'est aux maisons de l'emploi qu'incombe aujourd'hui l'évolution de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriale. Toutes, cependant, n'assurent pas cette mission. L'idéal serait d'aider davantage les maisons très actives, ce qui reste difficile à apprécier.

Monsieur Cavard, le Gouvernement s'assurera du bon fonctionnement de l'insertion par l'activité économique et des contrats à durée déterminée d'insertion.

Né de la réunion des ASSEDIC, dont l'activité consistait à monter des dossiers personnels, et de l'ANPE, qui gérait les demandeurs d'emploi, Pôle emploi pouvait difficilement créer d'emblée sa culture propre. Il lui faut encore améliorer sa relation au monde du travail et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Pour l'y aider, nous avons créé 4 000 postes, en 2012 et 2013, en privilégiant le recrutement de conseillers, puisque la fusion a entraîné une rupture conventionnelle pour 483 cadres.

Nous allons lancer une campagne pour faire connaître le CPF. Il faut du temps pour familiariser les acteurs locaux avec les décisions nationales. Nous organisons donc des campagnes d'information pour promouvoir certaines mesures, même quand elles ne sont pas issues de notre

majorité. C'est ainsi que nous mobilisons l'appui de grands chefs d'entreprise pour faire connaître le plan de relance de l'apprentissage.

Paradoxalement, celui-ci a plus reculé dans les secteurs qui ont continué à bénéficier de la prime que dans ceux où elle a été supprimée. On peut espérer que les nouvelles mesures stabiliseront cette diminution. La prime à l'apprentissage sera de 2 000 euros par année de formation dans les entreprises qui emploient moins de onze salariés ; la prime au recrutement du premier apprenti et des suivants sera de 1 000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés. Nous devons tous faire connaître ce dispositif, qui représente un effort national pour les jeunes.

Vous avez regretté que 132 000 postes ne trouvent pas preneurs. Je crains que le chiffre ne soit plus élevé : j'ai avancé moi-même celui de 350 000 postes, tiré d'une étude publiée en septembre 2013 par le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE). Nous offrons 100 000 formations prioritaires afin d'améliorer l'adéquation de l'offre et de la demande, qui n'est pas, à mes yeux, un sujet tabou.

Le taux de rupture des contrats d'apprentissage est inquiétant. Nous prendrons sous peu un décret qui, je l'espère, vaincra les réticences liées à la lourdeur du dispositif ou au poids des mentalités. Certaines règles de sécurité méritent d'être révisées. J'espère ne choquer personne en affirmant qu'un jeune qui monte sur un escabeau n'a pas besoin d'être mieux protégé qu'un salarié de soixante-deux ans.

Madame Orphé et monsieur Lebreton, je suis prêt à discuter votre proposition sur le secteur marchand, qui souffre de certains blocages. Lors de la visite du Président de la République à la Réunion, j'ai signé le décret qui fait passer le taux de prise en charge des emplois d'avenir à 90 %. Cependant, la situation n'a guère changé. J'ai proposé à Mme Pau-Langevin de la rencontrer pour avancer sur ce problème.

Madame Le Callennec, je ne nie pas la sous-consommation des aides au poste, mais, dès lors qu'il y a suffisamment de postes pour répondre à la demande, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Nous procéderons aux ajustements nécessaires si la situation change en cours d'année. En attendant, je suis intéressé par vos réflexions sur le sujet.

Monsieur Rochebloine, je me souviens des débats qui ont présidé à l'aménagement des maisons familiales rurales. Le dispositif fonctionne bien. J'entends qu'il continue à en être ainsi. Pour le reste, il ne m'appartient pas de corriger *a posteriori* un amendement parlementaire.

J'ai interrogé le ministre de l'agriculture sur le contrat vendanges. Selon lui, le recours intenté par l'opposition auprès du Conseil constitutionnel a fait tomber des dispositions particulières, dont ce contrat fait partie. Je ne dispose d'aucune autre information sur le sujet.

Nous devons affiner, au fil des discussions, la situation des collaborateurs de médecins, qui exercent une fonction difficile.

M. Thierry Benoit. Les contrats de plan État-région abondaient le budget des maisons de l'emploi qui menaient certaines actions concertées. Qu'en sera-t-il pour la nouvelle génération des contrats de plan État-région, négociés par le préfet de région ?

M. François Rebsamen, *ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social*. Je vous répondrai par écrit sur ce point.

Mme Monique Iborra, *rapporteuse pour avis de la commission des affaires sociales, pour l'emploi*. Les maisons de l'emploi ne sont pas citées parmi les bénéficiaires des contrats de plan État-région de nouvelle génération, mais rien n'interdit aux régions de les financer sur des crédits de droit commun, comme le fait la région Midi-Pyrénées.

M. Thierry Benoit. Je vous remercie, mais j'attends la réponse du ministre.

M. François Rebsamen, *ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social*. Vous la recevrez prochainement.

L'impact de la réforme sur les dépenses des chambres de commerce et d'industrie ne dépasse pas 2 %. Les CCI disposaient d'un fonds de roulement équivalant à 200 jours de fonctionnement, qui représentera désormais 60 à 125 jours. Comme les maisons de l'emploi, certaines CCI ont favorisé activement l'apprentissage, tandis que d'autres ont laissé les centres de formation d'apprentis se dégrader.

M. Pierre-Alain Muet, *président*. Monsieur le ministre, nous vous remercions.

La réunion de la commission élargie s'achève à vingt heures dix.

Compte rendu de la commission élargie du mardi 28 octobre 2014

(Application de l'article 120 du Règlement)

Solidarité, insertion et égalité des chances

La réunion de la commission élargie commence à neuf heures trente, sous la présidence de M. Dominique Lefebvre, vice-président de la Commission des finances, et de M. Christian Hutin, vice-président de la Commission des affaires sociales.

M. Dominique Lefebvre, *président*. Madame la ministre Marisol Touraine, mesdames les secrétaires d'État Laurence Rossignol, Ségolène Neuville et Pascale Boistard, je suis heureux de vous accueillir ce matin en commission élargie, en compagnie de M. Christian Hutin, vice-président de la commission des affaires sociales, pour vous entendre sur les crédits du projet de loi de finances pour 2015 consacrés à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

M. Christian Hutin, *président*. Je tenais à excuser la présidente de la commission des affaires sociales, qui est actuellement à l'Élysée et m'a demandé de la remplacer.

M. Gaby Charroux, *suppléant M. Nicolas Sansu, rapporteur spécial*. La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » regroupe quatre programmes de poids budgétaire très inégal, dont la totalité des crédits s'élève à 15,75 milliards

d'euros. Ils augmentent de 13,7 % à structure constante, compte tenu de la désaffectation du prélèvement de solidarité sur les produits de placement, qu'il a fallu compenser par une dotation budgétaire.

Le périmètre de la mission a significativement évolué cette année, et ne comprend plus que quatre programmes. En effet, en 2015, le programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » est supprimé, et les dispositifs qu'il portait précédemment sont intégrés au sein de l'action 16 « Protection juridique des majeurs » et de l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304, renommé en conséquence « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire ».

L'évolution des crédits résulte cette année encore, à titre principal, de l'augmentation des dotations au programme 304 et de l'accroissement des crédits du programme 157 « Handicap et dépendance ». C'est donc, pour deux programmes sur quatre, une augmentation quasi automatique, en tout cas nécessaire, liée à des dépenses dites de guichet, et qui témoigne des difficultés sociales croissantes de la population.

Les seules diminutions de crédits prévues le sont, cette année encore, sur le programme de soutien 124, qui concerne l'ensemble des moyens de fonctionnement des administrations participant à la mise en œuvre de politiques sociales et sanitaires. Le rapporteur l'avait pourtant souligné l'an dernier : l'État devrait cesser d'amoindrir les moyens des services chargés de missions importantes en lien avec des collectivités elles-mêmes en difficulté, car cela met en danger le service public et ses exigences de continuité et d'égalité sur tout le territoire.

Je m'attarderai sur deux sujets préoccupants, qui appellent des précisions de la part du Gouvernement : le financement du revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le rapporteur spécial dénonce depuis plusieurs années les insuffisances de financement du RSA activité et l'assèchement de la trésorerie du Fonds national des solidarités actives (FNSA). L'exécution budgétaire 2013 a confirmé, hélas, ses prévisions pessimistes quant à la nécessaire ouverture de crédits supplémentaires avant la fin de l'année. Or cette ouverture de crédits n'a pas eu lieu, et l'année 2013 s'est achevée avec un report de charges de 148 millions d'euros de 2013 sur 2014, la trésorerie du FNSA, ramenée à 3 millions d'euros, étant littéralement asséchée. La Cour des comptes relève que, considérant l'obligation qu'a l'État d'assurer l'équilibre financier du FNSA, cette carence constitue une atteinte au principe de sincérité posé par l'article 32 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Pour 2014, la Cour des comptes considère, dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, que le risque d'insuffisance de dotations est de l'ordre de 300 à 500 millions d'euros. Les services du ministère admettent de leur côté une insuffisance de financement de l'ordre de 300 millions d'euros ; ils concèdent également que le rendement du prélèvement de solidarité sur les revenus du patrimoine et les produits de placement ne devrait pas être de 1 840 millions d'euros, comme prévu dans le projet de loi de finances (PLF) 2014, mais de 1 452 millions.

Quelle ouverture de crédits est donc prévue avant la fin de l'année pour financer le RSA activité en 2014 ? Aura-t-elle lieu en loi de finances rectificative ? En considération de ces éléments alarmants, quelles sont les dernières évaluations pour 2015, compte tenu également du fait que le calibrage des crédits n'intègre que la revalorisation sur l'inflation prévisionnelle au 1^{er} janvier 2015 et la revalorisation exceptionnelle annoncée pour le 1^{er} septembre 2015, mais non l'effet volume de l'augmentation du nombre de bénéficiaires potentiels – évalués à 830 000, contre 761 000 en PLF 2014 ?

S'agissant enfin de l'AAH, il a été constaté cette année encore une forte augmentation de ses crédits, due non seulement aux revalorisations successives – la dernière, en octobre 2014 –, mais aussi à l'augmentation régulière du nombre de bénéficiaires. La projection de dépenses en 2014 pour l'AAH seules est de 8 497 millions d'euros pour 8 400 millions ouverts en loi de finances initiale. Cette situation devrait nécessiter un abondement de crédits en gestion : comment comptez-vous procéder ? Comment croire par ailleurs que les 8 524 millions de crédits destinés à l'AAH en 2015 seront suffisants ?

M. Christophe Sirugue, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, pour la solidarité. Les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour cette loi de finances initiale de 2015 sont la preuve de l'engagement de l'État au service des personnes les plus vulnérables. En dehors du programme 157 « Handicap et dépendance », qui fait l'objet d'un avis budgétaire spécifique, le montant global de ces crédits s'élève à 4,15 milliards d'euros, et seul le programme support 124 voit ses crédits diminuer, conformément aux engagements par le Gouvernement pour maîtriser l'emploi public.

Le programme 304, désormais intitulé « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », regroupe les anciens programmes 304 et 106. Ce nouveau programme 304, à l'architecture simplifiée, montre des crédits en très forte hausse. Tout d'abord, l'État tient ses engagements pris dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté adopté le 21 janvier 2013 : il revalorisera le RSA de 2 % le 1^{er} septembre 2015, en plus de la revalorisation indexée sur l'inflation. Ce maintien de l'effort financier en faveur des plus démunis, dans un contexte budgétaire aussi contraint, doit être salué.

Les 595 millions d'euros de crédits ouverts en 2014 pour le RSA activité sont passés à 2,33 milliards d'euros de crédits demandés pour 2015, car le mode de financement du RSA a été modifié. En effet, le FNSA était jusqu'à présent financé par une fraction de 1,37 % du prélèvement de solidarité sur les produits de placement et les revenus du patrimoine, que venait compléter la contribution du programme 304, qui intervenait comme une subvention d'équilibre. À partir de 2015, le produit de cette fraction du prélèvement de solidarité viendra abonder les comptes sociaux, le budget de l'État compensant cette perte de recettes pour un montant équivalent. La clarification qu'apporte ce financement simplifié était attendue.

J'aurais néanmoins souhaité connaître le produit de ce prélèvement en 2014. En effet, je ne voudrais pas être amené à faire le constat que, en fondant dans l'ensemble des comptes sociaux le produit de cette contribution de 1,37 %, initialement créée exclusivement pour le financement du RSA activité, nous perdons une recette dynamique. En effet, l'annonce faite par le Président de la République, le 20 août 2014, de la fusion entre la prime pour l'emploi

(PPE) et le RSA activité, conformément au rapport que j'ai remis le 15 juillet 2013 au Premier ministre, ne pourra se faire à budget constant. Le Président de la République l'a d'ailleurs lui-même souligné, le 14 octobre dernier, en présence de la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, lors du point d'étape sur le plan de lutte contre la pauvreté. Je regrette que cette fusion ne soit pas proposée dans ce projet de loi de finances initiale, mais je reste néanmoins confiant sur la possibilité qu'elle soit mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2016.

Je souhaiterais revenir sur les raisons qui ont motivé la fin du financement de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE). Créée en 2009, destinée aux bénéficiaires du RSA et conditionnée à une offre ferme d'emploi ou de formation, l'APRE doit lever les freins périphériques à la reprise d'activité tels que les problèmes de mobilité, de garde d'enfant, voire des soucis vestimentaires. La bonne gestion de cette prestation entièrement financée par l'État, mais déconcentrée et redéployée en grande partie auprès des conseils généraux, des associations et, plus marginalement, de Pôle emploi, souffre de son éparpillement. La diminution régulière du montant des crédits accordés à l'APRE depuis 2010 a tenu compte de leur très forte sous-consommation. Si les faiblesses du dispositif, notamment la complexité de sa gestion liée à la diversité des opérateurs, entraînent légitimement sa remise en question, pouvez-vous néanmoins, madame la ministre, nous indiquer de quelle façon sera repris l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui bénéficiaient de ce dispositif ?

Les crédits de l'aide alimentaire – plus de 32 millions d'euros – sont reconduits, et c'est à nouveau un motif de satisfaction. Une inquiétude subsiste néanmoins : le nombre de bénéficiaires prévu est de 4 millions contre 3,5 millions en 2014. Par ailleurs, si je me réjouis de voir les épiceries sociales soutenues par l'État pour un montant de 7,9 millions d'euros, pouvez-vous m'assurer que cet effort légitime en faveur d'un modèle qui a fait ses preuves ne se fait pas au détriment des têtes de réseau chargées de l'aide alimentaire nationale ?

J'en arrive au programme 137 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les crédits globalement maintenus à l'identique méritent un *satisfecit* sans réserve. Ils prouvent, s'il en était besoin, l'engagement volontariste de l'État envers la défense des droits des femmes. Pouvez-vous nous dire, madame la ministre, où en sont le déploiement de l'accueil de jour des femmes et l'amélioration de la permanence téléphonique du 3919, « Violences femme info », prévus dans le cadre du quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ?

Enfin, la partie thématique de cet avis budgétaire est consacrée à la protection de l'enfance. Si les crédits accordés au Groupement d'intérêt public de l'enfance en danger (GIPED) sont satisfaisants, les auditions ont soulevé de nombreuses questions. Les sénatrices Muguette Dini et Michelle Meunier ont déposé au Sénat, en septembre 2014, une proposition de loi relative à la protection de l'enfance. Vous allez vous-même, madame la ministre, mettre en place un comité de suivi sur ce thème. Sans anticiper sur ces travaux, la présente commission ne se prêtant pas à l'examen des multiples questions soulevées par des auditions convergentes, il me semble néanmoins nécessaire de renforcer le pilotage national, de réaffirmer la primauté des droits de l'enfant sur ceux des parents et d'améliorer la prévention et la détection des situations de maltraitance. Le contrôle de la qualité de la prise en charge

et de son adaptation au parcours de l'enfant semble être un maillon particulièrement faible de cette politique publique. J'aimerais recueillir votre sentiment sur ces différents points.

Cela dit, je me réjouis des efforts financiers que porte cette mission en faveur des personnes les plus vulnérables.

Mme Annie Le Houerou, rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales, pour le handicap et la dépendance. Les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance », qui représentent à eux seuls 74 % des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », s'élèvent à 11,6 milliards d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées sont préservés et même accrus, puisque la dotation du programme 157 connaît une augmentation de 1,4 % par rapport à l'année dernière. Nous devons être plus que jamais attentifs au respect des principes de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cet engagement financier que vous nous proposez confirme la volonté du Gouvernement de répondre au besoin de compensation de la perte d'autonomie, qu'elle résulte du handicap ou de l'avancée en âge.

Ce programme comprend six actions. La plus importante, l'action 3, concerne la préservation des ressources d'existence des personnes handicapées, à travers le financement, d'une part, de l'AAH – dont le montant maximum est de 800,45 euros mensuels, depuis la revalorisation d'octobre 2014 – et, d'autre part, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, ces deux prestations absorbant 75,6 % des crédits, soit 8,774 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,46 % par rapport à 2014.

Les crédits de l'action 2 « Incitation à l'activité professionnelle », soit 2,748 milliards d'euros, sont destinés aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces crédits sont en augmentation de 41,35 millions d'euros. Il me semble cependant que le rôle des ESAT mériterait d'être repensé et davantage axé sur l'évaluation de la situation des personnes handicapées par rapport à l'emploi, ces établissements devant servir de tremplin vers le milieu ordinaire tout en offrant un lieu de répit et de remobilisation lorsque le milieu ordinaire devient trop pesant. À cet égard, je me demande si le mode de financement actuel des ESAT, à la place, est suffisamment incitatif pour leur permettre de développer ce lien avec le milieu ordinaire. Quelles sont donc les mesures envisagées pour mieux les positionner dans le parcours de la personne handicapée entre le milieu protégé et le milieu ordinaire ?

Pouvez-vous nous préciser également où en est la mise en place du dispositif d'expérimentation de nouveaux processus d'évaluation de « l'employabilité des personnes handicapées » dans les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ? Les ESAT sont-ils associés à ce travail ? Existe-t-il des coopérations avec d'autres organismes comme Cap emploi ?

Par ailleurs, 2 millions d'euros sont destinés à financer les opérations d'investissement des ESAT. Quelles sont les opérations de modernisation ciblées par ces crédits, qui paraissent peu élevés au regard des besoins de mises aux normes et d'accessibilité ?

La participation de l'État au fonctionnement des MDPH, qui fait l'objet de l'action 1 pour un montant de 56,295 millions d'euros, est complétée par 10 millions d'euros en provenance de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), pour atteindre 66,295 millions d'euros, soit une augmentation de 1,43 million d'euros par rapport à 2014.

L'action 5 en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie est dotée de 2,36 millions d'euros et vise à encourager la bienveillance.

J'en viens aux aides techniques. Si, d'un point de vue financier, les enjeux pour les pouvoirs publics peuvent paraître très limités, puisqu'elles ne représentent que 1 % de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), soit environ 30 millions d'euros, le système de prise en charge est très complexe et génère des délais particulièrement longs, ce qui crée des inégalités entre les utilisateurs ayant des besoins comparables de compensation. En effet, les personnes handicapées bénéficient d'une meilleure prise en charge que les personnes âgées dépendantes. Il existe en outre des disparités très importantes entre les départements, en raison notamment du fonctionnement hétérogène des fonds départementaux de compensation (FDC). Pouvez-vous donc nous indiquer de quelle façon ces inégalités d'accès aux aides techniques peuvent être réduites ?

Le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoit de mettre en place, dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Pouvez-vous nous préciser quelles seront les actions financées par cette conférence et le rôle qu'elle pourrait jouer dans l'harmonisation des financements consacrés à l'achat d'aides techniques ?

Enfin, de nombreuses personnes auditionnées ont fait état de difficultés pour accéder à une information fiable et exhaustive sur les aides techniques. La base de données unique mise en place par la CNSA en 2008 n'est plus accessible. Il est également apparu que l'évaluation de l'adaptation des aides techniques aux besoins des usagers était insuffisante. Les MDPH ne disposent pas toujours des compétences spécialisées, et certaines d'entre elles font appel aux expertises d'équipes d'évaluation extérieures. Quelle mesure proposez-vous pour améliorer la connaissance des aides techniques et leur adaptation aux besoins des bénéficiaires ?

Mme Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. En matière de politique sociale, le projet de loi de financement de la sécurité sociale a tendance à écraser les missions budgétaires du PLF. Si certains domaines auxquels se rattachent ces missions relèvent exclusivement du budget de l'État, d'autres se partagent entre le budget de la sécurité sociale – en général, pour des montants beaucoup plus importants – et le budget de l'État.

Cela étant, le projet de loi de finances et la mission que nous examinons aujourd'hui s'inscrivent dans la perspective générale du redressement des comptes publics, assise sur la maîtrise des dépenses et le sérieux budgétaire. J'indique d'emblée avec fermeté qu'il reflète également la volonté du Gouvernement de garantir les orientations sociales qui sont les siennes. Pour cela, nous souhaitons rendre plus efficaces nos politiques sociales, en réorientant certaines d'entre elles.

La solidarité reste notre priorité, ce qui se traduit, très concrètement, par le fait que les crédits de la mission sont préservés. Ils évoluent pour tenir compte des besoins d'accompagnement des publics vulnérables, et les efforts d'économie ont été limités. Je remercie le rapporteur pour avis Christophe Sirugue d'avoir souligné que les engagements du Gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté étaient tenus. Je ne peux laisser dire en revanche que les moyens liés à l'insertion sont en repli. Les crédits affectés à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » augmentent au sein d'un budget général tenu à une évolution nulle, et cette mission est parmi les missions du budget de l'État qui connaissent l'évolution la plus importante entre 2014 et 2015, signe que le Gouvernement assume des dépenses de solidarité fortes dans un contexte économique contraint, précisément parce que ce contexte est particulièrement difficile pour les personnes les plus vulnérables.

Le programme 304 « Lutte contre la pauvreté, inclusion sociale et protection des personnes » comporte pour 2015 les crédits nécessaires à la revalorisation exceptionnelle du RSA – revalorisation de 2 % au 1^{er} septembre 2014, prévue par le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, dans la perspective d'une revalorisation de dix points au-dessus de l'inflation d'ici à la fin du quinquennat.

Le financement du FNSA, qui supporte en particulier les dépenses liées au RSA, a été modifié. En effet, dans le cadre des opérations de transfert entre l'État et la sécurité sociale, qui ont suivi la mise en place du pacte de responsabilité et de solidarité, nous avons affecté à la sécurité sociale l'intégralité de la recette des prélèvements de solidarité, soit 2 534 millions d'euros. Conformément à nos engagements, la perte de recettes pour le FNSA a été intégralement compensée par l'apport de crédits budgétaires, à hauteur de 1 735,9 millions d'euros – soit la fraction des prélèvements sociaux sur les revenus du capital affectés antérieurement au FNSA –, mais aussi par le transfert d'une fraction du 1 % de solidarité aujourd'hui affecté au Fonds de solidarité, et cela pour un montant de 200 millions d'euros. Il s'agit donc d'une opération de simplification des règles d'abondement du FNSA, qui n'affectera pas les capacités de financement des dispositifs de solidarité.

Les craintes exprimées par Gaby Charroux sur le financement du FNSA s'expliquent par le fait que ce financement était jusqu'à présent assuré par des recettes fiscales, les prélèvements de solidarité sur le capital, dont la loi de finances initiale ne peut, par définition, produire qu'une estimation, d'où, lorsqu'elles ne sont pas réalisées, des bouclages difficiles. La rebudgétisation de ces dépenses est donc une bonne nouvelle, puisque cela nous permet de mieux maîtriser l'évolution des recettes affectées. Si, toutefois, nous devons constater des impasses de financement au regard des besoins, nous ouvririons des crédits supplémentaires en fin de gestion. L'État ne manquera pas à ses obligations envers les bénéficiaires du RSA.

Le programme 304 comporte également une mesure d'économie, puisque nous ne prévoyons aucun abondement du FNSA au titre de l'APRE. Créée en 2009, cette aide était conçue à l'origine pour s'adapter aux besoins des personnes engagées dans la recherche d'un emploi. Ce dispositif comportait néanmoins des limites importantes. D'une part, il ne pouvait être versé qu'aux bénéficiaires du RSA reprenant effectivement une activité et non aux bénéficiaires en recherche d'emploi, alors que les demandeurs d'emploi ont des besoins et des attentes particulières. Par ailleurs, l'APRE devait être attribuée en complément des aides proposées par

Pôle emploi, selon une logique de subsidiarité relativement complexe à mettre en œuvre par les acteurs locaux. Depuis 2011, les taux de consommation de cette aide sont donc restés bas, et très disparates d'un département à l'autre.

C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix d'une simplification des aides et des soutiens apportés aux demandeurs d'emploi, autour de l'opérateur principal qu'est Pôle emploi. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les aides à la mobilité et à la garde d'enfant de Pôle emploi ont été refondues pour être recentrées sur les publics les plus en difficulté. Les directeurs d'agence peuvent mobiliser une enveloppe spécifique, qui leur permet de financer des projets locaux innovants en matière d'insertion. Par ailleurs, Pôle emploi a pour objectif, dans sa convention 2015-2017, de développer son action en direction des publics fragiles. Il lui appartient à ce titre de développer l'accompagnement global des chômeurs et de mettre en place des réponses à leurs besoins sociaux et professionnels, en lien avec les acteurs de l'insertion au plan local. Ce sont mille conseillers qui seront dédiés à cet accompagnement global au sein du réseau.

S'appuyant sur le rapport de Christophe Sirugue, le Président de la République a annoncé la fusion du RSA et de la PPE, mesure dont les ambitions vont au-delà de la simplification administrative. À cette heure, le Gouvernement n'a pas encore statué sur les modalités du nouveau dispositif dont les lignes directrices seront les suivantes : il devra permettre d'abord de valoriser l'activité des personnes les plus modestes, mais pas uniquement ; il devra ensuite être simple à mettre en place et lisible pour ses bénéficiaires, au contraire de la PPE à laquelle les publics éligibles ne savent pas toujours qu'ils ont droit ; enfin, il devra pouvoir bénéficier aux jeunes actifs.

Les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance » sont composés aux trois quarts des financements de minima sociaux destinés spécifiquement aux personnes porteuses de handicap, l'allocation adulte handicapé et l'allocation supplémentaire d'invalidité. Cette dépense restera dynamique dans les années à venir, ce qui ne va pas sans préempter les marges de manœuvre de nos budgets. À ceux qui craignent que les crédits prévus soient insuffisants, je ne peux que répondre par une évidence : ce sont des prestations dues et elles seront versées à leurs bénéficiaires. Si nos lignes budgétaires devaient se révéler insuffisantes – ce que nous n'anticipons pas –, nous les abonderions en ouvrant des crédits supplémentaires.

Nous n'avons pas prévu de création de places dans les ESAT, mais nous faisons en leur faveur des efforts budgétaires, puisque le tarif plafond, stable depuis plusieurs années, a été revalorisé. Nous poursuivons par ailleurs nos efforts en faveur de l'investissement dans ces établissements, en privilégiant tout particulièrement les projets de modernisation de l'outil productif, à même de repositionner ou de mieux positionner les ESAT sur des marchés porteurs. En effet, si les ESAT ont une composante sociale et médico-sociale, ce sont aussi des entreprises qui peuvent rencontrer du succès dans leur domaine.

Enfin, nous avons ouvert un atelier sur l'emploi et la formation professionnelle des personnes en situation de handicap, dans le cadre de la Conférence nationale du handicap. Nous porterons par ailleurs la plus grande attention au rapport que doit nous remettre Annie Le Houérou sur l'accompagnement des personnes handicapées. Je ne veux pas aujourd'hui anticiper sur ces réflexions. C'est le Président de la République qui conclura en personne les travaux de la

Commission nationale du handicap et donnera les orientations de notre politique publique en la matière pour les cinq prochaines années.

En ce qui concerne le programme 137, le Gouvernement s'est attelé à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, tout comme la promotion des droits, la prévention et la lutte contre les violences sexistes. Depuis 2012, les crédits consacrés à ces actions ont significativement augmenté de 25 %.

Le déploiement de l'accueil de jour des femmes victimes de violences fait partie des mesures du quatrième plan triennal de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, qui court jusqu'en 2016. Les accueils de jour permettent aux femmes d'être écoutées et orientées dans leurs différentes démarches. On les y prépare à l'autonomie, en les accompagnant dans le processus de séparation qu'elles traversent. Cent quatre accueils de jour sont désormais installés et consolidés dans quatre-vingt-quatorze départements. Le numéro de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences prend appui sur la permanence téléphonique du 3919, gérée par la Fédération nationale solidarité femmes, ainsi que sur la mise en réseau des autres numéros existants. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce service est gratuit depuis un poste fixe et mobile, et il est accessible sept jours sur sept. Les crédits affectés à ces actions permettent à la Fédération nationale solidarité femmes de tenir les objectifs qui lui sont assignés dans sa convention pluriannuelle. L'objectif d'un taux de réponse de 80 % a été atteint, et le nombre d'appels traitables est passé de 4 000 par mois en 2013 à 7 000 en 2014.

Le Gouvernement, comme notre ministère, est donc fortement mobilisé en faveur des personnes qui ont besoin, à un titre ou à un autre, de soutien. Il s'agit de personnes dans des situations très diverses, qu'il faut accompagner, parfois en leur procurant des revenus de remplacement, en tout cas en les armant pour relever les défis auxquels elles sont confrontées. Malgré le cadre économique et budgétaire contraint que nous connaissons, je réaffirme ici que ces politiques sociales demeurent une priorité.

Mme Françoise Dumas. La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » représente l'un des engagements essentiels de l'État en faveur des plus démunis, avec notamment 74 % des crédits affectés au programme « Handicap et dépendance », pour un montant total de 11,6 milliards d'euros, soit une hausse de 1,4 % par rapport à 2014, qui témoigne de l'effort consenti au nom des valeurs de solidarité et d'égalité. Nous nous en réjouissons.

Outre la poursuite de l'accompagnement personnalisé par le réseau des MDPH, dont le budget est en hausse de 3 % pour atteindre 66,7 millions d'euros, et la revalorisation de l'AAH, les crédits de l'action « Incitation à la vie professionnelle » augmentent de 1,5 % : ils atteignent 2,7 milliards d'euros, consacrés au financement des ESAT et à la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH). Sur ce point, je souhaiterais savoir de quelle manière est envisagée la généralisation de l'expérimentation menée par la Direction générale de la cohésion sociale sur les nouveaux processus d'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées, destinés à corriger l'hétérogénéité territoriale souvent constatée dans le champ du handicap.

Pour ce qui concerne les aides techniques, de nombreuses études soulignent leur coût très élevé. Contrairement à la plupart de nos voisins européens, notre pays propose aux personnes handicapées une solvabilisation élevée associée à une liberté de choix faiblement contrainte des aides techniques, cette combinaison risquant de générer une inflation artificielle des prix, ainsi que l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et la Cour des comptes ont pu le démontrer à travers l'analyse des effets d'aubaine dans les secteurs des prothèses auditives et de l'optique. Il apparaît donc nécessaire de lutter contre la surconsommation de ces produits de santé, à laquelle les entreprises prestataires semblent ne pas être tout à fait étrangères, et il faut souligner ici le manque d'harmonisation des bonnes pratiques entre fabricants, prestataires et médecins. Quel est l'état de la réflexion sur les façons de mieux réglementer ce marché très spécifique des aides techniques, pour lutter contre sa tendance inflationniste, limiter la surconsommation et améliorer l'accessibilité des produits ?

Mme Isabelle Le Calennec. Le budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » s'élève à 15,5 milliards d'euros. C'est un budget stable par rapport à 2014.

Le FNSA, auquel tenait particulièrement Martin Hirsch, était jusqu'à présent alimenté par une fraction – 1,37 % – du prélèvement de solidarité sur les produits de placement et les revenus du patrimoine. À compter de 2015, l'intégralité de ce prélèvement sera affectée à la sécurité sociale pour financer les allègements de charge votés cet été dans le projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale. La dotation du FNSA augmentera en conséquence de l'équivalent de la fraction qui lui était précédemment versée, soit 1,7 milliard d'euros : l'UMP continue de s'interroger sur l'origine de cette somme. La rebudgétisation est-elle toujours une bonne idée si elle doit être financée par le déficit ou la dette ?

De même, nous déplorons la suppression de l'APRE, dont le coût avait été évalué à 35 millions d'euros dans le PLF pour 2014 et qui permettrait aux bénéficiaires du RSA de lever les freins à la reprise d'un emploi, en aidant soit à l'acquisition ou à la réparation d'un véhicule, à l'achat d'un titre de transport ou au financement d'une garde d'enfant. Sans doute fallait-il réformer ce dispositif, mais pas le supprimer, car il constituait un véritable levier d'action aux mains des conseillers en insertion. Vous avez néanmoins choisi de vous décharger de cette responsabilité sur Pôle emploi, mais sans lui en donner les moyens, puisque son budget n'augmente pas cette année.

Ce budget enfin oublie la fusion de la PPE et du RSA activité, pourtant annoncée cet été, mais que le Président de la République ajourne à 2016. Le Gouvernement a préféré supprimer la première tranche de l'imposition sur le revenu, décision que l'UMP désapprouve, car l'impôt sur le revenu, qui n'était déjà payé que par un Français sur deux, se concentre ainsi sur un nombre plus restreint de contribuables, notamment les classes moyennes.

Enfin, avec la grande loi promulguée le 31 juillet dernier, on a pu croire que le Gouvernement voulait faire de l'économie sociale et solidaire (ESS) une de ses priorités. Or ses crédits sont en baisse pour la deuxième année consécutive : 4,7 millions d'euros contre 5 l'an dernier. Sur le terrain, les acteurs de l'ESS manifestent leur déception et s'inquiètent à raison de la baisse des dotations des collectivités locales. Le secteur de l'ESS n'émerge pas au CICE, mais

souhaite en contrepartie bénéficier d'un allègement de la taxe sur les salaires que paient les structures non assujetties aux impôts commerciaux. Cet allègement est plafonné à 20 000 euros par structure et, au-delà de quinze à vingt salariés, les associations s'estiment désavantagées par rapport aux entreprises. Pensez-vous leur donner satisfaction ?

M. Francis Vercamer. Si la progression continue des crédits alloués à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » constitue un signal positif vis-à-vis des plus fragiles, ce budget ne préfigure aucune réforme d'ampleur permettant de concilier la nécessaire maîtrise des dépenses publiques avec l'exigence de solidarité.

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté s'apparente à un catalogue de mesures utiles, mais insuffisantes pour lutter contre la progression de la précarité et de la pauvreté. Les conseils départementaux peinent à financer le RSA en raison de l'insuffisance de la participation de l'État et de l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires. Or aucune réforme du dispositif n'est envisagée à travers cette mission. Il est pourtant indispensable d'assurer une meilleure coordination des acteurs de l'insertion autour des publics qui s'inscrivent dans une démarche de retour à l'emploi. La mission d'information sur les conditions d'exercice par les caisses d'allocations familiales de leurs missions, que j'ai animée avec Christian Hutin, a ainsi mis en évidence une grande hétérogénéité des relations entre les CAF et les départements, dans le suivi des allocataires du RSA. De la même manière, l'État s'engage dans des dynamiques de retour à l'emploi *via* la politique des contrats aidés, mais les financeurs peinent à suivre de la part des autres partenaires, notamment les départements, qui supportent déjà le coût du RSA, ce qui place les associations devant d'importantes difficultés. Les dispositifs doivent donc être repensés pour mieux assurer le suivi des bénéficiaires et la coordination entre les acteurs et les financeurs.

Par ailleurs, les dépenses de l'État en faveur des personnes en situation de handicap représentent aujourd'hui plus de 80 % des crédits de la mission. Cette montée en charge rend nécessaire la mise en œuvre d'une politique globale en faveur du handicap.

Nous nous inquiétons en outre de la suppression du financement de l'APRE. Les aides territorialisées mises en place par Pôle emploi et soutenues par les conseils départementaux seront-elles suffisantes, alors que les crédits de la mission « Travail et emploi » subissent une baisse de 1,6 milliard d'euros en trois ans ?

Le groupe UDI dénonce fermement le tour de passe-passe budgétaire qui consiste à augmenter la dotation de l'État au FNSEA pour compenser les allègements de charges prévus dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, faute de véritables économies budgétaires. C'est une mesure injuste, qui va à l'encontre de l'intitulé même de cette mission, puisque, désormais, la solidarité est intégralement financée par la dette.

Enfin, Najat Vallaud-Belkacem avait promis, lorsqu'elle était ministre des droits des femmes, 20 millions d'euros pour la lutte contre la prostitution. Or l'action 15 du programme 137 n'est dotée que de 2,4 millions d'euros, qui seront éventuellement abondés de 2,6 millions d'euros, soit 5 millions d'euros au maximum.

M. Christophe Cavard. Le groupe écologiste salue l'augmentation du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et les efforts faits en faveur du handicap, même si nous souhaitons entendre la ministre et les secrétaires d'État au sujet du nombre de places disponibles dans les ESAT.

Le programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » connaît une augmentation très importante, due, pour plus de 88 %, à la modification du financement du RSA et aux nouvelles dotations de l'État au FNSEA, suite au transfert à la sécurité sociale de la part du prélèvement de solidarité sur les revenus du patrimoine qui lui était précédemment affectée.

Je m'interroge sur la suppression de l'APRE, dont chacun pourtant s'accordait à reconnaître l'utilité. L'accompagnement sera certes pris en charge par Pôle emploi, mais des questions demeurent sur l'articulation des dispositifs, comme sur le problème récurrent du non-recours au droit. De quel bilan disposons-nous sur ce sujet ?

L'action 12, consacrée à l'économie sociale et solidaire, ne me paraît pas à sa place au sein du programme 304 et s'inscrirait de manière plus pertinente dans la mission « Économie ». En effet, à l'exception des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS), les entreprises de l'économie solidaire n'ont pas nécessairement de rôle direct dans la lutte contre la pauvreté. De surcroît, l'inscription de ces crédits dans le programme 304 oblige à gager les amendements déposés, au sein de la mission Solidarité, ce qui n'est pas sans poser des problèmes budgétaires. Si nous voulons donner à l'économie sociale et solidaire le rôle que lui a assigné la loi votée cet été, il faut sortir cette nouvelle forme d'entrepreneuriat de la stricte logique de la solidarité.

Mme Dominique Orliac. Nous avons voté récemment le projet de loi habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. C'est dans cette perspective que la sénatrice Jacqueline Gourault et moi-même avons rendu notre rapport sur l'accessibilité dans le domaine électoral. Celle-ci est en effet une condition indispensable à la participation de tous à la vie citoyenne et, si des efforts ont été faits ces dernières années pour améliorer l'accessibilité aux bureaux de vote, il convient à présent d'embrasser l'ensemble de l'information politique. Nous avons donc ébauché vingt-sept pistes de réflexion permettant de mieux intégrer les personnes en situation de handicap dans le processus électoral. L'impact sur les finances publiques de ces vingt-sept propositions est faible. De même, la mission a veillé à ce que ses préconisations ne complexifient pas la tâche des acteurs. La ministre dispose-t-elle d'un échéancier concernant la mise en œuvre de nos recommandations, en prévision notamment des prochaines échéances électorales de 2015 ? Par ailleurs, l'accessibilité électorale pour les personnes en situation de handicap sera-t-elle prise en compte dans les futurs budgets de l'État ?

Mme Gisèle Biémouret. Le financement de l'aide alimentaire est entré dans une nouvelle phase, avec le passage, cette année, du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) au Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Les épiceries sociales ne pouvant plus être financées par le programme européen, qui exige la gratuité des produits distribués, l'État financera ce dispositif pour la deuxième

année consécutive, à hauteur de près de 8 millions d'euros. Cet effort important est-il destiné à être pérennisé dans les futurs budgets, pour garantir l'avenir des épiceries sociales ?

Nous constatons une baisse considérable des crédits alloués à l'aide alimentaire nationale, qui passent de 15,4 millions d'euros en 2014 à 4,62 millions pour 2015. Pouvez-vous nous en donner les raisons ? Cette baisse s'explique-t-elle par un transfert sur la ligne « épiceries sociales » ? Comment se répartit le financement des treize associations ayant été habilitées au niveau national à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et dont la liste a été fixée par les arrêtés du 25 février 2013 et du 11 juillet 2014 ?

Le nombre de personnes en demande d'aide alimentaire est en constante augmentation, et les perspectives pour l'année en cours sont, selon les associations, extrêmement inquiétantes. D'après les études sur l'alimentation et l'état nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire (ABENA), l'état de santé des usagers de l'aide alimentaire demeure préoccupant. Des réflexions sur la réorganisation de l'aide alimentaire sont en cours, comme celle de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS), des pistes de travail existent sur les circuits courts. Le Gouvernement a déjà engagé des actions contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la défiscalisation des dons agricoles. Mais ne serait-il pas pertinent d'engager aujourd'hui, avec l'ensemble des acteurs, une réflexion globale sur la manière d'inclure l'aide alimentaire dans les politiques d'inclusion sociale, en ne la cantonnant plus au traitement des situations d'urgence ?

Mme Catherine Coutelle. Le programme 137 de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » témoigne de la volonté gouvernementale de poursuivre la politique d'égalité entre les femmes et les hommes conduite depuis deux ans et demi. Ses crédits, qui portent sur l'égalité directe, traduisent les priorités du Gouvernement et, au-delà de l'aspect strictement budgétaire, comportent un effet de levier qui permet de mobiliser les ministères, voire les collectivités locales. Neuf régions sont déjà territoires d'excellence professionnelle et, à partir de 2015, les collectivités de plus de 20 000 habitants seront obligées de tenir un débat annuel sur l'égalité.

Cette politique transversale, dont le pilotage revient au comité interministériel aux droits des femmes qui s'est réuni pour la dernière fois le 6 janvier 2014, bénéficie de trente et un programmes irrigant tout le champ politique : culture de l'égalité dès le plus jeune âge, lutte contre la pauvreté, égalité professionnelle, politique familiale, santé, violences, diplomatie, droits des femmes, etc. Leur progression régulière est une marque supplémentaire d'engagement politique. L'adoption de la loi-cadre du 4 août 2014 a rappelé que l'égalité doit être abordée par tous ses aspects.

J'aimerais vous interroger plus particulièrement sur l'objectif 1 du programme 137, relatif à l'égalité professionnelle. Les transpositions des accords nationaux interprofessionnels et les dispositions de la loi du 4 août seront-elles suivies d'effet en 2015 ? Je songe notamment à l'ANI sur la qualité de vie au travail, qui tend à développer la négociation ainsi que la diffusion des rapports de situation comparée. Cette préoccupation imprègne-t-elle davantage les pratiques ? Les rattrapages de salaire et de carrière sont-ils en marche, y compris dans la fonction publique ? La révision des classifications est-elle en cours ? L'observatoire des rémunérations prévu par la conférence sociale de juillet 2014 est-il en gesta-

tion ? Enfin, pouvez-vous faire état des résultats de l'application du décret de 2012, seule solution après quarante ans de lois sur l'égalité professionnelle ? Au-delà de l'égalité et de l'équité, l'harmonisation des salaires est un facteur potentiel de croissance économique, estimé à 0,5 % par an.

Le choix du métier est aussi un élément déterminant de l'égalité. On constate notamment que les jeunes filles et les femmes ne s'orientent pas suffisamment vers le numérique. Comment le budget 2015 permettra-t-il de poursuivre la lutte pour la mixité des métiers, engagée en 2014 ?

Je ne reviens pas sur l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle grâce au congé parental et à la garde des enfants, dont nous avons très longuement débattu dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Mme Marie-Christine Dalloz. J'ai pris connaissance avec intérêt du passage du rapport de Mme Le Houérou sur la disparité de prise en charge entre les personnes handicapées et les personnes âgées dépendantes. Qu'est-il prévu au titre du plan Alzheimer, en particulier pour répondre aux demandes quotidiennes de places supplémentaires pour les personnes âgées dépendantes qui souffrent de cette maladie ?

Vous avez parlé, madame la ministre, de doter d'importants crédits le plan d'aide à l'investissement dans les ESAT. Je constate pour ma part que, depuis 2012, le nombre de places en ESAT – 119 211 exactement – n'a pas évolué. La nécessaire remise à niveau des investissements destinés à accompagner ces structures ne permettra pas de résoudre le problème des familles qui attendent une place. Il va donc falloir pour partie choisir entre ce renouvellement de l'investissement et la création de nouvelles places.

Enfin, il est surprenant que Mme Le Houérou dénonce encore le prix trop élevé des dispositifs optiques alors que la loi sur la consommation et le texte sur les mutuelles ont entièrement sacrifié notre filière lunettes et nos opticiens. Madame la ministre, avez-vous déjà des informations concernant les conséquences des mesures que vous avez adoptées à la fin de 2013 sur cette industrie importante, jusqu'alors pourvoyeuse d'emplois ?

Mme Maud Olivier. Ces deux dernières années, l'égalité entre les femmes et les hommes est devenue une véritable politique publique, avec ses actions spécifiques et son indispensable transversalité.

Doté de 25,16 millions d'euros, le programme 137 augmente de 140 000 euros, après une hausse de 800 000 euros l'an dernier, ce qui n'est pas négligeable dans un contexte budgétaire contraint et montre que l'égalité reste une priorité pour la majorité.

J'aimerais vous interroger, madame la ministre, sur les crédits et les priorités de l'action 15, « Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains », en particulier sur le développement de la politique nationale globale de lutte contre le système prostitutionnel et la traite dans le cadre du plan d'action national contre la traite des êtres humains, lequel occupe la période 2014 à 2016, et de la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, dont l'adoption est à venir.

Un aspect de la prostitution et de la traite se développe, qui devrait mobiliser les acteurs et faire l'objet d'un budget spécifique : la prostitution infantile et la traite des mineurs. Une étude de l'Association contre la prostitution des enfants

dénombrerait ainsi 5 000 à 8 000 enfants prostitués en France en 2013, que la prostitution soit imposée par la famille ou par un groupe de pairs ou encore occasionnelle, sous la forme, qui se développe dans les collèges et lycées, d'un échange de pratiques sexuelles contre de l'argent ou d'autres avantages. Selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, 25 % de la traite dans le monde touche les enfants et l'Organisation internationale du travail (OIT) parle de 5,5 millions d'enfants concernés. L'exploitation des mineurs en France se développe de façon inquiétante à travers la mendicité forcée, la contrainte à commettre des délits et l'exploitation sexuelle. Le Gouvernement a prévu de réagir avec vigueur et fermeté par le plan d'action national contre la traite.

Pouvez-vous nous préciser, madame la ministre, le calendrier de mise en œuvre de ces actions et les crédits qui leur seront affectés ?

M. Charles de Courson. Lors du long examen en première lecture de la proposition de loi sur la prostitution, Mme Vallaud-Belkacem avait indiqué que le fonds créé par le texte pour lutter contre ce phénomène serait doté de 20 millions d'euros par an. Or je lis, page 122 de l'annexe correspondant à la mission, que les crédits de l'action 15 du programme 137, « Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains », s'élèveront à 2,4 millions d'euros, comme en 2014, auxquels pourront s'ajouter 2,6 millions d'euros par fonds de concours à partir de ressources propres de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués. On arriverait ainsi, au mieux, à 5 millions, très loin des 20 millions prévus. Qu'est-il donc advenu de cette promesse, qui avait suscité bien des attentes ?

M. Michel Heinrich. Les entreprises adaptées, créées par la loi du 11 février 2005, emploient plus de 20 000 personnes handicapées. Le Pacte triennal pour l'emploi des personnes en situation de handicap en entreprises adaptées, signé par le Gouvernement en 2011, prévoyait la création de 3 000 aides au poste supplémentaires. Les aides annoncées ont bien été versées en 2012 et en 2013, mais, fin 2013, le Gouvernement a proposé de reporter les 1 000 aides au poste prévues pour 2014 en les échelonnant sur 2015 et 2016.

Pourtant, la loi de finances pour 2015 ne prévoit aucune aide au poste, alors que ces postes sont indispensables pour ramener vers l'emploi les personnes handicapées les plus touchées par le chômage de longue durée. C'est un nouveau coup porté aux personnes en situation de handicap, déjà durement frappées par le chômage qui, dans leurs rangs, a augmenté de 60 % en quatre ans, et un signal négatif pour le secteur. C'est aussi un mauvais calcul, car, en créant ces postes, on réduirait significativement les dépenses d'AAH, de RSA et d'assurance chômage. Pourquoi ce choix qui impose l'assistance plutôt que le travail, nuit à l'intégration des personnes handicapées dans la société et coûtera, à terme, plus cher qu'il ne rapporte ?

Mme Monique Orphé. La Réunion est l'un des départements où le nombre de bénéficiaires du RSA est le plus important : ils étaient 90 000 fin 2012, soit 30 % de la population active et 12 % de la population totale, c'est-à-dire trois fois plus que la moyenne nationale de 4 %. À titre de comparaison, la proportion est de 8 % en Seine-Saint-Denis, l'un des départements métropolitains les plus touchés par les inégalités. Cet état de fait est indigne de notre République. Aucun Réunionnais qui se trouve dans cette situation n'a l'ambition d'y demeurer. Voilà pourquoi nous avons demandé à l'IGAS d'apprécier les dispositifs d'aide à

l'emploi et à l'insertion. Son rapport doit être rendu cette semaine. Les conclusions en sont-elles connues et, dans l'affirmative, quelles sont les premières solutions proposées pour améliorer les dispositifs existants ?

S'agissant ensuite de l'égalité entre les femmes et les hommes, Mme Vallaud-Belkacem s'était engagée à étendre à l'outre-mer l'enquête VIRAGE (Violences et rapports de genre) et à trouver les moyens financiers manquants à cette fin, soit 300 000 euros par département ultramarin. Étant donné la situation sur place, nous ne pouvons attendre la conclusion de l'enquête conduite en métropole, prévue pour 2017-2018. Cet engagement doit être tenu : il y va de la sécurité des femmes qui vivent dans ces départements, notamment à La Réunion, et qui n'ont d'autre solution, lorsqu'elles sont victimes de violences, que de se jeter à la mer.

M. Bernard Perrut. Par quels moyens le Gouvernement entend-il améliorer l'application de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, dont certaines dispositions n'ont toujours pas été mises en œuvre ? La politique de prévention n'est pas à la hauteur des enjeux et les services de la protection maternelle et infantile (PMI) peinent à accomplir leur mission. Comment améliorer la prise en charge des enfants à tous les stades de leur parcours ? Comment rendre plus efficace le numéro d'appel 119 ? Comment mieux détecter les situations de maltraitance dès le plus jeune âge ? Comment généraliser le projet pour l'enfant, trop peu mis en place, pour reprendre les termes du rapporteur Sirugue dans son avis ?

S'agissant des jeunes, les crédits des points accueil écoute jeunes (PAEJ), structures d'accueil destinées aux jeunes en difficulté, sont en baisse. J'aimerais par ailleurs en savoir davantage sur les priorités que vous assignez aux maisons des adolescents installées dans la plupart de nos communes, en lien avec le secteur médico-social, les hôpitaux et, souvent, les collectivités locales.

M. Patrick Lebreton. L'annexe budgétaire consacrée à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » consacre page 41 un bref paragraphe au RSA activité. Le 31 décembre 2013, le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), spécificité domienne, est arrivé à son terme en raison du déploiement dans les DOM du RSA activité. Cette transition a suscité un relatif émoi à La Réunion, certains n'hésitant pas à instrumentaliser la fin programmée d'un dispositif qui n'avait jamais eu vocation à devenir pérenne. Depuis lors, il semblerait que la catastrophe sociale prédite ou même espérée n'ait pas vraiment eu lieu. Pourrions-nous disposer d'un premier bilan de la transition à La Réunion ou, à défaut, d'une explication écrite chiffrée ?

M. Jean-Louis Costes. Comme d'autres, je regrette que le nombre de places en ESAT reste fixé depuis plusieurs années à 119 211 alors que ces établissements offrent des modalités particulièrement intelligentes d'insertion des personnes handicapées, notamment mentales. Certaines familles sont en grande détresse. Parfois, on obtient une place, mais sans possibilité d'hébergement dans l'établissement. Le Gouvernement peut-il faire quelque chose ?

Mme Hélène Geoffroy. Je me réjouis que, malgré un contexte budgétaire contraint, la revalorisation de 2 % du RSA prévue dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté ait été maintenue. Toutefois, plusieurs questions demeurent, dont la nécessaire réforme du RSA activité : il convient de déterminer l'articulation du RSA et de la PPE, et de résoudre

le problème du RSA jeunes qui a bénéficié à moins de 8 000 personnes en 2014 et continue de montrer son inefficacité. Nous avons proposé de développer plutôt la Garantie jeunes pour accompagner les publics les plus en difficulté.

Après la très intéressante mission d'information sur le rôle des caisses d'allocations familiales, la question reste posée de savoir comment traiter les problèmes de non-recours au droit, mais aussi de calcul des trop-perçus, singulièrement du fait des modes de calcul et de versement du RSA.

Quant aux PAEJ, qui appuient la prévention des conduites à risque, offrent un soutien psychologique aux pré-adolescents, aux adolescents et aux jeunes adultes, et assurent le lien avec les familles, nous devons maintenir leurs financements, voire les conforter au cours de la période à venir. Car, aux familles désemparées, aux jeunes déboussolés, il faut proposer des solutions de proximité.

Mme Sylviane Bulteau. En matière de protection de l'enfance, il est temps de franchir une nouvelle étape. Dans les départements, on constate bien des disparités et des problèmes. Un excellent documentaire diffusé sur France 5 a ainsi dénoncé de nombreux dysfonctionnements, notamment au sein d'associations chargées de la protection de l'enfance. La situation n'est évidemment pas la même partout, mais les interventions des présidents de conseils généraux interrogés étaient édifiantes. Je salue donc la mise en place du comité de suivi sur la protection de l'enfance évoqué par Christophe Sirugue. Sous quelle forme pourrait-on y associer les parlementaires, dans chaque département ?

Mme Laurence Rossignol, secrétaire d'État chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie. Je sais gré à Christophe Sirugue d'avoir consacré la partie thématique de son rapport à la protection de l'enfance, préoccupation majeure de notre ministère qui sera sans doute mon principal axe de travail en 2015. Nous nous posons les mêmes questions, d'abord sur la grande variabilité du sort réservé aux enfants d'un département à l'autre, qui découle certes de la décentralisation, mais n'en pose pas moins un problème d'égalité territoriale; ensuite sur l'efficacité, elle aussi très variable selon les territoires, des crédits substantiels que la collectivité publique consacre à la protection de l'enfance. À ce sujet, plutôt que le film cité par Sylviane Bulteau, je conseillerais la lecture du livre de ses auteurs, solidement documenté et qui fait moins appel à l'émotion. La voie est étroite: il ne faut ni négliger les dysfonctionnements ni en tirer des conclusions générales. Dans leur immense majorité, les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance sont sauvés par elle, bien que les problèmes signalés ne puissent être purement et simplement passés par profits et pertes.

Pour tenir compte de cette situation complexe, j'ai décidé de rencontrer tous les acteurs de la protection de l'enfance: les conseils généraux, côté politique et côté administratif; les anciens de l'ASE, dont le point de vue sur ce qu'ils ont vécu diffère parfois de celui des institutions elles-mêmes; les associations gestionnaires et les associations d'assistants familiaux.

Dans ce secteur, en effet, les travailleurs sociaux sont en grande souffrance, et il faut en tenir compte, ainsi que de leur engagement; il n'est pas question de les mettre en cause. Quant aux élus, ils sont isolés, la protection de l'enfance n'étant malheureusement pas le principal sujet abordé lors des réunions de conseils généraux. Tous ces acteurs s'inter-

rogent, comme nous. Nous disposons d'ailleurs de rapports de la base qui en témoignent. Voilà pourquoi je ne souhaite pas un nouveau rapport: le temps de la décision est venu.

Madame Bulteau, les parlementaires sont impliqués dans le comité de suivi et, au cours du processus, nous serons en dialogue constant avec l'Assemblée nationale comme avec le Sénat – qui a déjà travaillé sur le sujet, comme en témoigne le rapport de Muguette Dini et Michelle Meunier. Bien que Muguette Dini ne soit plus sénatrice, nous allons continuer de travailler avec elle et elle siègera au comité de suivi. Renforcer le pilotage national, réaffirmer la primauté des droits de l'enfant, assurer une meilleure coordination, tels sont nos objectifs.

En ce qui concerne les aides techniques, 180 millions d'euros vont être alloués dès l'adoption et la mise en œuvre de la loi sur le vieillissement; la conférence des financeurs, qui réunit tous les acteurs des cofinancements, permettra d'optimiser les politiques de prévention et d'accès aux aides techniques et d'en assurer la répartition territoriale, car les disparités peuvent être grandes d'un département à l'autre – il y a parfois deux caisses de retraite pour un canton, mais aucun intervenant dans le canton voisin.

S'agissant de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, madame Coutelle, je confirme ce que j'ai dit dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale: il a été décidé, au terme d'une longue discussion et compte tenu des réactions des bénéficiaires, que le congé parental serait réparti entre les deux parents à raison de vingt-quatre mois pour la mère et douze pour le père. En outre, Marisol Touraine et moi-même avons annoncé la semaine dernière le lancement d'un plan d'urgence pour l'accueil des jeunes enfants. La création de 275 000 places supplémentaires demeure notre objectif, mais, pour l'instant, la montée en charge n'est pas suffisante. De nouvelles mesures s'imposent donc: une aide à l'investissement, sous la forme de 2 000 euros supplémentaires pour chaque nouvelle place de crèche dont la création sera décidée en 2015; un plan pour remédier aux nombreuses difficultés des métiers de la petite enfance; une aide à l'installation des assistantes maternelles.

Madame Dalloz, je présenterai très prochainement avec Marisol Touraine et Geneviève Fioraso le plan maladies neurodégénératives, qui va succéder au plan Alzheimer et suivra quatre axes: soigner et accompagner tout au long de la vie, sur tout le territoire; favoriser l'adaptation de la société aux maladies neurodégénératives; développer la recherche; faire de la gouvernance du futur plan un véritable outil d'innovation en matière de pilotage. On constate aujourd'hui que l'ensemble des maladies neurodégénératives ont en quelque sorte bénéficié de la mobilisation due au plan Alzheimer, mais l'on ne peut compter sur celui-ci seul: il convient d'appréhender ces maladies de manière globale, en tenant compte de leurs points communs, qu'il s'agisse du handicap ou des conséquences sur la vie des personnes âgées dépendantes.

Mme Ségolène Neuville, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion. En ce qui concerne l'aide alimentaire, je voudrais rassurer Christophe Sirugue et Gisèle Biémouret: le FEAD couvre la période 2014-2020 et une augmentation annuelle de la part européenne, mais aussi nationale, est prévue. Voici les chiffres exacts, qui vous montreront que toutes les lignes sont en augmentation. La part nationale passe de 11,85 à 12,09 millions d'euros; l'enveloppe destinée aux épicerie

sociales est portée de 7,55 à 7,91 millions d'euros, soit 2 % de hausse, et les crédits déconcentrés passent de 7,6 à 8,02 millions d'euros. Enfin, le soutien aux associations passe de 4,37 à 4,62 millions. La quantité des denrées données va augmenter avec le nombre de bénéficiaires.

Les quatre grandes associations agréées pour répartir l'aide alimentaire européenne continueront de recevoir en sus un soutien financier de l'État pour organiser leurs réseaux de distribution. Les subventions accordées en 2014 seront maintenues en 2015 : 150 000 euros pour la Croix-Rouge, 225 000 pour les Restos du Cœur, 1,5 million pour la Fédération française des banques alimentaires et 91 000 euros pour le Secours populaire. Il convient d'y ajouter les fonds destinés aux trois grands réseaux nationaux d'épicerie sociale que sont l'Association nationale de développement des épicerie solidaires, l'ANDES – 610 000 euros –, les Paniers de la mer – 126 000 euros – et l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA), pour 55 000 euros.

Madame Biémouret, les crédits destinés aux épicerie solidaires sont bien inscrits dans le triennal ; l'effort a donc vocation à être poursuivi, suivant la même progression que le FEAD, soit 2 % par an. L'habilitation des associations leur permet d'accéder à des denrées, mais ne sont éligibles au financement national que celles qui jouent un rôle de tête de réseau, notamment en formant des bénévoles, ce qui est le cas des quatre que j'ai citées. Vous vous inquiétez d'une baisse des crédits, mais les crédits nationaux, hors FEAD et hors épicerie solidaires, sont en augmentation puisqu'ils passent de 11,9 millions d'euros en 2014 à 12,6 en 2015.

En ce qui concerne l'expérimentation destinée à évaluer l'employabilité des personnes handicapées, elle a été menée dans dix MDPH entre 2011 et 2012, conformément à un engagement de la Conférence nationale du handicap en 2008, avant d'être étendue, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et du comité interministériel du handicap, et au vu de l'accueil très favorable des personnes handicapées. Naturellement, le service public de l'emploi – Cap emploi et Pôle emploi – participe à l'expérimentation. La demande est forte. L'expérimentation élargie concernera vingt-neuf MDPH. Elle sera financée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et par la CNSA à hauteur de 7 millions d'euros.

Afin de pérenniser ce dispositif qui fonctionne très bien, il va falloir mobiliser d'autres financeurs et convaincre l'ensemble des MDPH et des conseils généraux. Si l'extension de l'expérimentation a pris du temps, c'est parce qu'il a fallu au préalable l'évaluer et que la CNSA a souhaité commencer par résoudre les difficultés ainsi révélées, notamment en harmonisant, dans ce domaine précis, les systèmes d'information des MDPH.

Les aides techniques destinées aux personnes handicapées, qui vont du fauteuil aux adaptations du véhicule ou du logement, dépendent de plusieurs financeurs – assurance maladie, prestation de compensation du handicap (PCH), fonds départemental de compensation du handicap (FDC) –, ce qui complique les démarches des demandeurs. L'IGAS a consacré l'année dernière à ce sujet un rapport qui souligne la grande diversité des prix, faute de régulation, ainsi que le déficit d'informations indépendantes, fiables et de qualité et la multiplicité des intervenants au lieu d'un dispositif efficace de prise en charge qui permettrait de maîtriser la dépense publique. Le ministère a prévu de relancer l'IGAS en vue d'une mission d'approfondissement. Nous devons absolu-

ment instaurer un système de régulation des prix, notamment en mutualisant les achats, et combler le manque d'informations indépendantes. Sur ce dernier point, les expérimentations menées n'ont pas été concluantes ; c'est désormais la CNSA qui est chargée de ce dossier.

Madame Orliac, l'accessibilité électorale est l'une de nos priorités. Vos préconisations en la matière font actuellement l'objet d'une expertise par les ministères des affaires sociales et de l'intérieur, dont les conclusions seront annoncées par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap, en décembre.

La Garantie jeunes à propos de laquelle Mme Geoffroy nous a interrogées est une aide financière mensuelle d'un montant équivalent au RSA, destinée à l'accompagnement social et professionnel intensif de jeunes qui ne suivent pas d'études, n'ont pas de travail et sont généralement isolés, sans soutien familial. D'abord expérimentée dans dix départements, elle concernait au 30 août dernier 5 728 jeunes, dont 1 788, soit plus de 22 %, pour la seule île de la Réunion. Elle sera étendue en 2015 à quarante nouveaux départements, dont une première vague dès janvier, afin d'être généralisée par la suite. L'objectif est de toucher 50 000 jeunes dès 2015, comme l'a annoncé le Premier ministre.

Le problème des places pour personnes handicapées au sein des établissements médico-sociaux est un vaste sujet, car il existe une grande diversité d'établissements. Le nombre total de places est évalué à 470 000 ; 3 000 à 4 000 nouvelles places ouvrent chaque année, tous établissements confondus. Et pourtant, dans les départements, les files d'attente demeurent, voire s'allongent, et des personnes handicapées continuent d'être hébergées en Belgique. Autrement dit, ce n'est pas seulement en ouvrant de nouvelles places – même si nous allons naturellement continuer de le faire – que l'on pourra résoudre le problème des files d'attente.

Plusieurs pistes de réflexion ouvertes par Marie-Arlette Carlotti sont en cours d'exploration, à commencer par la scolarisation des enfants handicapés. Il existe des places en institut médico-éducatif (IME), mais c'est à l'ouverture de classes spécialisées au sein de l'éducation nationale que nous travaillons actuellement, notamment avec les unités d'enseignement en maternelle pour les enfants autistes. Tel était bien le sens de la loi de 2005 : une société plus inclusive. Il convient donc de développer les modes d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées au sein même de la société « normale », à tous les âges de la vie. Certes, ce n'est pas toujours possible : les personnes lourdement handicapées qui sont en maison d'accueil spécialisée y resteront. Mais le Gouvernement entend développer encore davantage la scolarisation des enfants handicapés, au-delà des 10 % de hausse qu'elle connaît actuellement chaque année.

Le problème se pose dans les mêmes termes s'agissant du travail des personnes handicapées. Sur le nombre de places en ESAT et dans les entreprises adaptées, j'ai été notamment interrogée par Mme Le Houérou, qui termine actuellement un rapport sur l'emploi des personnes handicapées. Les ESAT, très divers, accomplissent des missions très variées : dans certains, qui délivrent des formations, on ne passe que quelques mois ; ailleurs, on restera trente-cinq ou quarante ans – une vie entière.

Dans ce domaine aussi, plusieurs chantiers ouverts avant moi sont en cours. Pour résoudre le problème du vieillissement des travailleurs handicapés qui, en raison de leur état de

santé, ne peuvent plus travailler à temps plein, il faut développer le temps partiel et le travail séquentiel en ESAT, ce que ne permet guère le fonctionnement actuel à la place, très rigide. Autre chantier : le repérage des travailleurs en ESAT et en entreprise adaptée qui seraient susceptibles de rejoindre le milieu ordinaire de travail. Il s'agit, conformément aux orientations préconisées par Mme Le Houérou, de développer l'accompagnement par les travailleurs sociaux hors du milieu protégé, et plus généralement, dans l'esprit de la loi de 2005, de recourir de plus en plus au droit commun, moyennant accompagnement et compensation. Enfin, nous mettons la dernière main à un référentiel de prestations pour l'accompagnement des personnes handicapées, destiné aux ESAT. Est également prévu un guide pratique de la commande publique à l'intention des ESAT et des entreprises adaptées – qui, comme le disait Marisol Touraine, n'en sont pas moins des entreprises, amenées comme telles à tenir compte des demandes du marché pour vendre leurs produits.

Ces différents chantiers devraient aboutir au moment de la Conférence nationale du handicap, notamment grâce aux travaux parlementaires.

S'agissant enfin de la mission de l'IGAS sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA outre-mer, elle a débuté le 4 juin 2014 à la demande du ministre du travail, François Rebsamen, et de la ministre des outre-mer, George Pau-Langevin. Nous attendons ses conclusions, madame Orphé.

Mme Pascale Boistard, *secrétaire d'État chargée des droits des femmes*. Vous avez par ailleurs raison, madame Orphé, de demander la conduite d'une enquête VIRAGE outre-mer compte tenu des violences qui y visent les femmes. Nous étudions actuellement les conditions de cette enquête, qui pourrait avoir lieu en 2016 ou 2017. Sur l'île de la Réunion, le préfet et le procureur de la République sont particulièrement mobilisés pour mener la première expérimentation outre-mer du téléphone « grand danger ».

S'agissant de l'égalité professionnelle, madame Coutelle, nous avons entamé un nouveau cycle de conférences de l'égalité avec les différents ministères, afin de vérifier que les droits des femmes sont présents de manière transversale dans toutes les politiques publiques, mais aussi de faire le point sur la progression de l'égalité professionnelle au sein même de chaque ministère. Nous devrions disposer à la fin de l'année d'une étude économétrique sur l'égalité salariale, qu'il faut viser dans le privé, mais aussi dans le public, car l'État se doit d'être exemplaire en la matière. Quant à l'accès des femmes à des postes de responsabilité, des objectifs chiffrés et assortis d'un échéancier s'imposent, vous le savez, aux entreprises privées comme publiques. En ce qui concerne l'observatoire des rémunérations, nous avons confié à France Stratégie une analyse des inégalités salariales qui subsistent dans notre pays.

Le nombre d'accords sur l'égalité professionnelle a progressé de 20 points en un an, ce qui témoigne de la volonté politique du Gouvernement, mais aussi de la participation active des entreprises à la résorption des inégalités ; au 1^{er} juin 2014, 34 % des entreprises de plus de cinquante salariés avaient conclu un tel accord. Le contrôle administratif s'est lui aussi amplifié : on dénombrait 1 195 mises en demeure au 15 juillet 2014, dont 806 en raison de l'absence d'accord, et 33 décisions entraînant des pénalités financières. Au-delà du contrôle, nous tenons à accompagner les entreprises dans la progression vers l'égalité et nous travaillons à

cette fin avec les secteurs professionnels. En ce qui concerne la révision des classifications, précisée dans la loi du 4 août 2014, nous attendons sous peu les rapports des partenaires sociaux.

Nous travaillons aussi à la mixité des métiers, thème de l'année 2014. Il s'agit bien non seulement d'une question d'égalité, mais d'un levier économique, dans le numérique comme dans les autres secteurs. Dans cette démarche, nous nous associons aux ministères de l'économie et, surtout, de l'éducation nationale, notamment en vue de l'orientation des plus jeunes : nous voulons faire savoir que chaque métier est accessible à toutes et à tous. Les femmes sont encore très peu représentées dans les métiers scientifiques. Nous allons donc lancer d'ici à la fin de l'année, avec Marisol Touraine, une campagne sur le sujet. Nous y travaillons aussi avec les branches professionnelles, extrêmement motivées, car conscientes de l'enjeu économique. En effet, il s'agit aussi d'encourager celles et ceux qui envisagent une réorientation pour retrouver un emploi à ne pas se cantonner aux métiers dits féminins ou masculins.

Près de 10 % des crédits du programme 137 sont consacrés à la lutte contre la traite et nous recherchons des recettes supplémentaires, en lien avec le ministère de la justice. Même si le plan d'action national contre la traite des êtres humains concerne en grande partie la prostitution, laquelle touche surtout les femmes, il ne peut être porté par le seul secrétariat d'État chargé des droits des femmes, mais concerne aussi la justice, l'intérieur et les affaires sociales. Avant même le lancement du plan, ces trois ministères étaient très actifs en cette matière, dans leurs champs de compétence respectifs. Il s'agit aujourd'hui de rendre plus visibles ces politiques, puis de les développer pour lutter contre ce fléau, notamment grâce au formidable travail des députées Coutelle et Olivier sur la loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel – dont je ne doute pas qu'elle sera définitivement adoptée. Un tiers des crédits concernés au sein du programme 137 vont à des associations qui forment les acteurs appelés à intervenir auprès de personnes en grande difficulté – policiers, membres d'associations, personnels des hôpitaux. Les deux tiers restants sont alloués à des relais sur le terrain qui assurent une médiation, afin que cette politique, au-delà des discours, serve concrètement les victimes.

M. Dominique Lefebvre, *président*. Madame la ministre, mesdames les secrétaires d'État, nous vous remercions.

La réunion de la commission élargie s'achève à onze heures vingt.

Annexes

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 3 novembre 2014

13272/2/14. - Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif au statut de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM UKRAINE)

46^e séance

ANALYSE DE SCRUTIN

Scrutin public n° 947

Sur l'amendement n° 335 de Mme Bouziane à l'article 32 et État B du projet de loi de finances pour 2015 - Mission Travail et emploi

Nombre de votants :	41
Nombre de suffrages exprimés:	37
Majorité absolue :	19
Pour l'adoption :	13
Contre :	24

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (289) :

Pour.....: 4

Mme Kheira **Bouziane-Laroussi**, M. Jean-Louis **Bricout**,
Mme Chaynesse **Khirouni** et M. Denys **Robiliard**.

Contre.....: 23

MM. Ibrahim **Aboubacar**, Joël **Aviragnet**, Mme Gisèle **Biémouret**, MM. Christophe **Castaner**, Philip **Cordery**,
Mme Françoise **Dumas**, MM. William **Dumas**, Jean-Patrick **Gille**,
Mme Monique **Iborra**, M. Serge **Janquin**, Mme Bernadette **Laclais**,
M. Jean **Launay**, Mmes Anne-Yvonne **Le Dain**, Annie **Le Houérou**,
Annick **Le Loch**, MM. Bruno **Le Roux**, Bernard **Lesterlin**,
Michel **Liebgott**, Mmes Nathalie **Nieson**, Martine **Pinville**,
Émilienne **Poumirol**, MM. Christophe **Sirugue** et Jean-Louis **Touraine**.

Abstention.....: 3

MM. Serge **Bardy**, Philippe **Baumel** et Pascal **Terrasse**.

Non-votant(s) :

M. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (197) :

Pour.....: 7

MM. Gérard **Cherpion**, Guénaél **Huet**, Mmes Isabelle **Le Callennec**,
Véronique **Louwagie**, MM. Gilles **Lurton**, Dominique **Tian** et Philippe **Vitel**.

Non-votant(s) :

Mme Catherine **Vautrin** (président de séance).

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour.....: 2

MM. Arnaud **Richard** et Francis **Vercamer**.

Groupe écologiste (18) :

Contre.....: 1

M. Christophe **Cavard**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (17) :

Abstention.....: 1

M. Olivier **Falorni**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (9)

